



Conseil Municipal du 12 avril 2023
Convoqué le 6 avril 2023

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN - Léone TAISNE – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER - Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS - Séverine DENIS - Christelle CHARLON – MM. Thibaut HOËL – Michel MEURDESOLF - Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

Excusés avec procuration : Mme Lydie JONNIAUX (proc. à Mme LEFEBVRE) - MM. Nicolas FACON (proc. à Mme TANCA) – Anthony BRASSART (proc. à M. DENIS) - Jérémy DURAND (proc. à Mme DENIS) - Gwenaël DHEE (proc. à M. POIGNARD).

Excusé sans procuration : M. Nicolas TISON.

Absents sans procuration : Mme Mélanie DEILHES – M. Nazim FLICI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Anne-Marie DERUELLE** assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FEVRIER 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Avant de passer aux délibérations inscrites à l'ordre du jour, vous avez dans vos pochettes sur les tables, les synthèses de deux questions supplémentaires et je suis désolé de ne pas avoir pu vous les envoyer avec l'ordre du jour. Les deux questions supplémentaires que je vous propose concernent la création d'un emploi non permanent pour le cinéma Jacques TATI - vous le savez notre cinéma a besoin de personnel pour pouvoir vivre et fonctionner - et la deuxième question porte sur une demande de subvention auprès de la Région pour financer cet emploi. Est-ce que vous m'autorisez à passer ces deux questions supplémentaires ? Y a-t-il des votes contre ? Des Abstentions ? Je vous remercie, nous passerons donc ces deux questions supplémentaires pour le plus grand bonheur de Madame Leriche qui me dit souvent qu'elle a besoin d'agents au cinéma. Je dois également vous informer qu'il est certain que le 9 juin nous tiendrons un conseil municipal puisque le Préfet du Nord nous demande de nous réunir à cette date pour désigner nos électeurs aux sénatoriales. Notez d'ores et déjà que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre, et ce jour-là nous serons tous appelés à aller voter à la Préfecture à Lille mais en amont de ces élections du 24 septembre, il nous faudra désigner des suppléants et ce vote aura lieu en conseil municipal le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures, date fixée par arrêté préfectoral. Nous pouvons passer à l'examen des questions mises en délibération. »

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. OPPOSITION AU RETRAIT DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT DU PÉRIMÈTRE DE CŒUR D'OSTREVENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-26 ;

Vu le jugement n°1901016 du 22 décembre 2021 du Tribunal administratif de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 actant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent à la commune d'Emerchicourt ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;

Vu la délibération n° 2022/03/01 en date du 1er juillet 2022 par laquelle le conseil municipal d'Emerchicourt a demandé son retrait de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et son adhésion à la Communauté d'agglomération des Portes du Hainaut sur le fondement de l'article L. 5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération de la CAPH en date du 4 juillet 2022 portant sur l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent du 08 décembre 2022 portant opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal ;

Vu l'étude d'impact de Stratorial Finances relative à la demande de retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent de la commune d'Emerchicourt ;

Considérant que l'étude de ce cabinet indépendant et spécialisé en finances locales montre qu'il résulterait d'un tel retrait un préjudice financier grave pour la CCCO avec deux incidences majeures :

- une baisse importante des recettes fiscales élargies ;
- une perte sèche financière résultant de la cession du lotissement Chemin d'Azincourt,

Considérant que s'agissant des recettes fiscales, la CCCO est pénalisée par :

- la perte des produits fiscaux issus de la commune dans l'intercommunalité, puisqu'en tenant compte des données fiscales 2021, les ressources fiscales de la commune d'Emerchicourt, hors TEOM mais comprenant les compensations au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (ci-après FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ci-après DCRTP), représentent 16,37 % du total des ressources du territoire de la CCCO soit 1 329 204 euros ;

- le passage d'un bénéfice (267 778 euros) à un prélèvement (576 305 euros) au titre du FNGIR, représentant une perte nette de 844 083 euros par an ;

- une réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ci-après DCRTP) à hauteur de 76 720 euros, au lieu de 121 410 euros soit un écart de 44 690 euros ;

- une baisse de la dotation globale de fonctionnement (ci-après DGF), la CCCO ayant perçu 1 017 000 euros en 2021, s'il est tenu compte de la commune d'Emerchicourt, alors celle-ci est estimée à 1 030 000 euros, soit une différence de 13 000 euros ;

- une réduction de 40 000 euros dans le cadre de la dotation de compensation ;

- une diminution de 4 000 euros sur le reversement dont bénéficie la CCCO dans le cadre fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (ci-après FPIC),

Considérant que s'agissant du lotissement Chemin d'Azincourt à Emerchicourt, cette opération, qui avait généré au total 2,5 millions d'euros de dépenses pour la Communauté, n'a pas pu être compensée par la cession à hauteur de 1,45 millions d'euros du lotissement, qui fut la meilleure offre reçue et dont le projet avait été validé par le Maire de la commune, ce qui représente dès lors une perte de 913 000 euros qui ne fait l'objet d'aucune compensation par la commune alors que ce coût ne sera pas compensé par des retombées fiscales futures pour la CCCO,

Considérant qu'enfin, il convient de souligner que l'étude révèle que le retrait de la commune entre 2019 et 2021 avait conduit à une perte d'épargne brute de la CCCO cumulée de 3,6 millions d'euros, cette dynamique ne pourra dès lors que se poursuivre en cas de retrait et donc conduire à une nécessaire remise en question du pacte financier et fiscal,

Considérant qu'ainsi, cette étude démontre les effets néfastes d'un tel retrait sur les équilibres financiers de la Communauté de Communes et viennent en ce sens contrarier les efforts mis en œuvre depuis plusieurs années par la CCCO, en aggravant ses difficultés et menaçant dès lors la qualité ainsi que l'existence des services rendus aux habitants,

Considérant qu'au-delà de ces aspects financiers, le retrait de la commune d'Emerchicourt au profit de la CAPH pose en outre toujours les mêmes difficultés que lors de la précédente procédure, en particulier en matière de cohérence spatiale, puisque d'une part, ce retrait vient à l'encontre du projet de territoire et d'intégration conduit par la Communauté depuis sa création et d'autre part, il n'est pas démontré non plus en quoi cette adhésion à la CAPH obéit à une logique territoriale certaine et avantageuse,

Considérant que par ailleurs, l'absence de concertation entre les services communautaires et communaux, ainsi qu'avec les services de l'État, mais également le manque d'anticipation au regard des projets en cours, des compétences assumées par la CCCO et des conditions de liquidation, qui n'ont pas été abordées, font inévitablement peser des risques sur la bonne gestion des services publics rendus aux usagers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de manifester son opposition au retrait de la commune d'Emerchicourt de Cœur d'Ostrevent au profit de la CAPH :

- En refusant le retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent au profit d'une adhésion à la CAPH.
- En invitant Monsieur le Préfet à rejeter la demande de la commune d'Emerchicourt de retrait de Cœur d'Ostrevent et d'adhésion à la CAPH.

Monsieur le Maire : « Pour celles et ceux qui assistent régulièrement aux conseils communautaires de Cœur d'Ostrevent ou pour celles et ceux qui lisent régulièrement la presse, vous savez que la commune d'Emerchicourt a demandé à rejoindre la Communauté d'agglomération des Portes du Hainaut (CAPH) et vous savez également que le Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent a délibéré pour qu'Emerchicourt ne parte pas à la CAPH. C'est une délibération que les autres communes de Cœur d'Ostrevent, évidemment sauf Emerchicourt, ont pris, il est évident comme c'est repris dans cette délibération que le retrait du village d'Emerchicourt de Cœur d'Ostrevent au profit de la CAPH engendre une forte perte financière pour la Communauté de Communes et par conséquent une remise en question de tous les projets de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent mais pas que. Je l'ai dit lors du dernier conseil communautaire, j'en ai également parlé avec le Maire et des élus d'Emerchicourt, on est bien d'accord que l'ensemble des habitants d'Emerchicourt quand ils ont besoin d'aller à la poste, ils ne vont certainement pas à la poste de Bouchain, ils viennent à la poste d'Aniche, quand ils ont besoin d'aller chercher du pain, ils vont à la boulangerie à Aniche. Les enfants d'Emerchicourt scolarisés vont essentiellement au collège d'Aniche, demain quand on aura notre piscine intercommunale à Aniche, les Emerchicourtois n'iront pas à la piscine du ressort de la CAPH, ils viendront à la piscine du ressort de Cœur d'Ostrevent. Je considère que géographiquement la ville d'Emerchicourt, les Emerchicourtois sont beaucoup plus proches des Anichois et donc de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent que de la CAPH. Voilà quelques arguments qui peuvent vous aider à la réflexion mais évidemment la discussion est ouverte sur cette délibération. »

Monsieur Meurdesoif : « Je dois dire que quand j'ai vu cette délibération je n'en ai pas cru mes yeux, c'est la première fois depuis 46 ans que je fréquente ces lieux que je vois passer une délibération avec des termes aussi inamicaux envers une commune voisine et amie. Il s'agit entre autres de demander à Monsieur le Préfet de tordre le bras d'Emerchicourt pour qu'il reste dans la CCCO alors qu'il a demandé depuis 2015 son intégration à la CAPH. Je me suis rapproché du Maire de l'époque qui m'a donné quelques informations sur l'histoire de cette tentative de rapprochement. Je me rappelle évidemment qu'Emerchicourt est en zone périphérique donc la loi l'autorise à choisir l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qu'il souhaite, il est du valenciennois, il dépend de la perception de Bouchain, il dépend de la Sous-Préfecture de Valenciennes, il est entouré de Mastaing, de Bouchain, de Marquette, de Wasnes-au-Bac qui sont toutes des communes adhérentes de la CAPH et il était logique en application de l'article 73 de la constitution qui donne la libre-administration aux communes qu'Emerchicourt choisisse de se rapprocher de la CAPH. Il m'a expliqué, qu'évidemment, il y a une procédure qui passe par la consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est réunie une première fois en séance restreinte le 18 mai 2015, donc ça fait 8 ans que ça dure et les résultats des votes ont été les suivants, il y a eu 9 voix Pour, 0 Contre et 2 Abstentions. La réunion plénière s'est déroulée le 23 octobre 2015 pour le même sujet et le vote a donné 40 Pour, 15 Contre, 3 Abstentions et 2 Blancs et la CDIC comprend 62 membres donc il n'en manquait que 2. Le Préfet de l'époque a pris en décembre 2016, un arrêté suite à plusieurs réunions spécifiques sur les sujets afin de mettre en place le changement d'intercommunalité. Il y a eu deux réunions importantes, la première c'était la discussion du lotissement en Sous-Préfecture de Douai où Michel Loubert a présenté et donné les documents projets et offres de reprise par deux investisseurs et l'un de ces projets d'ailleurs a été retenu par la CCCO qui l'a validé plus tard en conseil communautaire. Une autre réunion a eu lieu en Sous-Préfecture de Valenciennes en présence des deux Sous-Préfets de Valenciennes et Douai, en présence de la directrice des collectivités territoriales de la préfecture, mais également de la Chambre Régionale des Comptes et c'est là que le Président de la CAPH à l'époque, Alain Bocquet, a proposé en 2016 une somme de 300 000 € pendant 3 ans pour compenser la perte financière de la CCCO. Le Président Delannoy a demandé quelques jours de réflexion, ensuite il a appelé Alain Bocquet, Président de la CAPH, pour lui demander d'augmenter à 600 000 € pendant 3 ans ce que le Président de la CAPH a accepté. Mais le Président Delannoy n'a jamais informé le conseil de cette proposition. Donc, effectivement, la question nous est posée de forcer une commune à rejoindre une communauté alors qu'elle n'y tient pas. Les problèmes financiers, comme Michel Loubert l'a expliqué, doivent se régler de Communauté à Communauté et non pas de Communauté à Communes et moi ça me met mal à l'aise parce qu'on met en accusation une commune d'une part et d'autre part Michel Loubert a constaté qu'il ne se sentait pas comme il fallait dans la CCCO et qu'il était mieux à la CAPH. J'ai envie de dire que lorsque l'amour est mort et que tout est fini, il est stupide

de rester ensemble côte à côte uniquement pour les enfants, il vaut mieux se séparer en bonne amitié et puis ça me gêne aussi parce que dans les arguments que vous avez développés Monsieur le Maire ce ne sont pratiquement que des arguments financiers, je ne pense pas que la question se serait posée de la même manière si la commune de Tilloy avait formulé la même demande. J'ai aussi l'impression et la sensation d'être en situation de familles qui se disputent pour garder chez elles, la grand-mère parce que c'est elle qui a des sous. C'est la raison pour laquelle je demande de voter contre cette délibération car elle va à l'encontre de l'autonomie communale d'Emerchicourt d'une part et d'autre part elle va à l'encontre de la solidarité intercommunale. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Meurdesoif pour votre intervention, on a bien compris votre opposition et comme je l'ai dit - alors effectivement, il y a tout cet aspect financier - moi, j'ai bien insisté ensuite sur l'aspect géographique, sur l'aspect spatial et puis si je pouvais donner d'autres arguments, aujourd'hui, c'est Emerchicourt qui s'en va avec un lotissement qui n'est pas terminé mais qui a coûté près de 3 millions d'euros à la CCCO pour l'aménagement des voiries et la viabilisation à la CCCO. Demain, quand nous, nous serons frontaliers avec la CAPH et qu'on aura une nouvelle piscine, on pourra aussi dire « maintenant qu'on a été servi par Cœur d'Ostrevent partons », non, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Ce n'est pas irrespectueux vis-à-vis de la commune d'Emerchicourt puisque j'ai pu en parler longuement avec le Maire et certains élus d'Emerchicourt. Emerchicourt, veut aussi quitter la CCCO parce que financièrement ils ont plus d'avantages à intégrer la CAPH. Voilà, si on écoute les arguments de la ville d'Emerchicourt, les élus considèrent qu'en partant à la CAPH ils seront mieux financés dans leurs projets parce que la CAPH est beaucoup plus riche que la CCCO. La CAPH est une Communauté d'Agglomération c'est-à-dire qu'elle perçoit à peu près 90 € par habitant, alors qu'une Communauté de Communes comme la nôtre ne touche que 30 € par habitant. La CAPH a des dotations 3 fois supérieures et a un nombre d'habitants supérieur au nôtre. Et si on commence comme ça c'est la fin programmée de la CCCO tout simplement, mais je pense que ce n'est pas l'objectif. Mais chacun à ses arguments et j'entends bien votre opposition. »

Madame Tanca : « Je tenais simplement à souligner que les liens sont très amicaux avec les élus d'Emerchicourt et les habitants d'Emerchicourt. Je suis néanmoins surprise qu'il n'y ait pas eu de référendum pour recueillir l'avis officiel des habitants de la commune d'Emerchicourt. En effet c'était une décision d'un Maire et d'un conseil municipal de l'époque qui, en intégrant la CAPH, avaient des avantages financiers non négligeables, comme vient de le dire Monsieur le Maire et il nous faut quand même le souligner. Mais depuis, malgré le changement de Maire aucun référendum n'a été lancé auprès de la population d'Emerchicourt. Je trouve ça quand même dommage qu'il n'y ait pas, à la limite, cet argument supplémentaire pour prendre position. Les démarches administratives, je sais très bien qu'elles se font sur Valenciennes mais je trouve ça d'autant plus dommage que le code postal d'Emerchicourt c'est celui d'Aniche et ma belle-mère, qui habite Emerchicourt, utilise les services publics d'Aniche, fréquente les commerces d'Aniche et elle ne comprend pas non plus cette position. Je reste persuadée qu'il y a beaucoup d'Emerchicourtois qui pensent la même chose. Voilà, j'essaie d'argumenter et en tous cas c'est ma vision et mon opinion. »

Monsieur Meurdesoif : « Oui, c'est vrai, Emerchicourt c'est 432 maisons donc c'est facile à faire. Il y a eu une campagne électorale municipale et je peux vous assurer que les deux listes, celle conduite par Michel Loubert et celle conduite par Régis Roussel ont fait du porte-à-porte dans les 432 maisons et que cette question bien entendu a été évoquée. A l'époque, il y avait un intérêt, notamment c'est que les habitants de la CAPH n'étaient pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mais ce n'est plus le cas maintenant. J'informe le conseil qu'il y a quelque temps, lorsqu'on a redessiné la carte intercommunale, j'avais été convoqué par le Préfet du Nord à Lille qui m'avait demandé si je me sentais plus Valenciennois que Douaisien et évidemment j'avais opté pour le Douaisien mais étant donné qu'on est limitrophe avec Abscon, nous aurions pu très bien intégrer la CAPH de l'époque. Mais c'est vrai, comme le dit Madame la Première Adjointe, il aurait sans doute fallu faire un référendum et un porte à porte pour savoir si les gens d'Aniche voulaient partir sur le Valenciennois. Rappelons quand même encore une fois qu'Emerchicourt fait partie du Valenciennois. Les Emerchicourtois ont travaillé longtemps dans le Douaisien parce qu'il y avait Saint-Gobain mais la plupart maintenant travaille dans l'industrie automobile, ils sont dans une autre circonscription législative, ils sont dans le Canton de Bouchain, c'était quasiment une anomalie d'avoir Emerchicourt dans le Douaisien, même si les enfants d'Emerchicourt allaient et vont toujours au collège d'Aniche, même s'il y a eu des échanges parce qu'il y avait une bonne relation entre les deux communes. La position qui avait été prise à l'époque par les élus d'Emerchicourt, et qui celle suivie par Régis Roussel et son équipe, était tout à fait légitime et elle me paraît toujours tout à fait légitime. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas fait le calcul mais c'est très simple à faire, il suffit de prendre sur internet Géoportail par exemple et de calculer la distance entre la mairie d'Emerchicourt et la mairie d'Aniche, je pense qu'on est beaucoup plus proche de la mairie d'Emerchicourt par rapport à la mairie de Bouchain ou de la mairie d'Emerchicourt par rapport à la mairie de Mastaing. Simplement pour dire que, géographiquement, on fait quasiment un seul ensemble comme Aniche et Auberchicourt. »

Madame Tanca : « Je voulais juste rebondir sur ce que Michel disait par rapport aux transports et à la mobilité, n'oublions pas quand même que les habitants de la CCCO bénéficient de la gratuité des transports. Je pense qu'il est simple pour un Emerchicourtois qui n'est pas véhiculé de pouvoir se déplacer vers des administrations Douaisiennes plutôt que Valenciennes. Je comprends qu'il dépend de Valenciennes mais c'est quand même plus simple de prendre la ligne A toutes les 9 minutes pour pouvoir se déplacer sur le Douaisis que d'aller à Valenciennes où là le transport est beaucoup plus long et peut-être moins flexible pour un Emerchicourtois. C'est même dommage qu'Emerchicourt ne dépende pas des administrations du Douaisis, ce serait plus simple pour les habitants, en tout cas c'est mon avis. »

Monsieur Denis : « Lors de la création de la verrerie Saint-Gobain d'Aniche, beaucoup d'habitants d'Emerchicourt étaient verriers, on a construit la Cité Lestienne pour loger des cadres de la verrerie Drion. Beaucoup d'habitants ont travaillé ou travaillent encore actuellement à la verrerie d'Aniche, le code postal est le même, on a des affinités bien plus importantes avec les Emerchicourtois que les Emerchicourtois avec les habitants de Bouchain ou les habitants de Mastaing. On se touche, c'est la même agglomération, c'est invraisemblable que des habitants dont les maisons touchent les nôtres puissent aller à 10 km pour faire rentrer plus d'argent dans leurs caisses. »

Madame Moroge : « Moi, ce qui me gêne c'est qu'on empiète sur la liberté d'une commune. Imaginez que Bouchain insiste pour que la commune d'Aniche soit rattachée à Bouchain, ça ne vous plairait pas qu'on intervienne comme ça dans vos affaires administratives. C'est une décision d'Emerchicourt d'être rattachée à Valenciennes, je ne vois pas pourquoi on interviendrait. Déjà, on perd beaucoup de nos autonomies communales en matière de décision par exemple sur l'eau, tout s'en va, au point qu'on se demande s'il y aura encore des communes libres un jour ou des Communautés de Communes qui géreront pour toutes les communes. Et puis là, on veut gérer une commune qui s'en va, ce n'est pas très logique de vouloir empiéter sur la décision d'un conseil municipal voisin. Mais, je pense qu'Abscon est très ami aussi avec la ville d'Emerchicourt, on ne cherche pas non plus à influencer Abscon pour venir rejoindre la Communauté de Communes et rejoindre Aniche. Je ne sais pas, il y a quelque chose d'un petit peu « Poutinien » dans cette histoire, je veux dire par là que la liberté de chaque commune doit être sauvegardée. On n'a pas à s'associer comme ça pour récupérer une commune, moi, je trouve ça assez honteux. »

Monsieur le Maire : « Merci, pour votre intervention. Juste pour clore le débat, le terme ce n'est pas « récupérer » c'est « garder » une commune dans cette Communauté de Communes qui est quand même historique qui s'appelle le Cœur de l'Ostrevent. Je n'ai pas la date en tête, mais nos historiens locaux pourront peut-être nous le rappeler, il me semble que la commune de Somain avait voulu également un temps donné partir à la CAPH et ça ne s'est pas fait, pour quelles raisons ? Je ne les connais pas et je ne m'aventurerai pas à avancer telles ou telles raisons. Mais, ce n'est pas parce qu'une commune souhaite partir qu'elle peut partir comme ça, il y a tout un équilibre territorial à assurer aussi et je parlais de la piscine tout à l'heure et oui, sans Emerchicourt, qui nous dit qu'on pourra construire la piscine intercommunale ? C'est aussi une question à se poser, et là c'est plutôt une question financière. Mais demain les Emerchicourtois, les écoliers viendront dans cette piscine. On a tous notre avis, ce qui est normal, c'est bien qu'on puisse en débattre mais je pense véritablement qu'il est nécessaire qu'Emerchicourt reste au sein de notre intercommunalité. »

Adopté à la majorité : POUR (24) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – M. Thibault HOËL - **CONTRE (6)** : M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a, par délibération du 10 décembre 2020, décidé la création d'une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT). Conformément aux articles 1609 nonies C, IV, du Code Général des impôts et L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque commune membre de la CCCO est tenue de désigner au sein du conseil municipal un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Jean-Claude DENIS en qualité de membre titulaire et Monsieur Yves CONDEVAUX en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Maire : « Il y a des compétences qui ont été transférées à la CCCO et il faut qu'on participe financièrement à ces compétences transférées. Il y a un comité qui se réunit qui s'appelle la commission d'évaluation des charges transférées créée par délibération de la CCCO du 10 décembre 2020. Cette commission travaille sur les sommes que chacun doit verser. Je vous propose que Monsieur Denis et Monsieur Convedaux soient désignés respectivement membre titulaire et membre suppléant pour représenter la commune à cette commission. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

B. SERVICE TECHNIQUE

1. MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE D'ÉLAGAGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée la mise à disposition d'un service d'élagage par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent propose de mettre à disposition des communes son service d'élagage composé d'un chef d'équipe et de deux agents formés et équipés pour l'exercice de leurs missions.

Cette proposition a été formalisée par délibération adoptée à l'unanimité en conseil communautaire de 06 décembre 2017.

Compte tenu de l'intérêt évident pour la ville d'Aniche de bénéficier de cette mise à disposition dans la mesure où elle ne dispose pas en son sein d'un tel service et qu'elle est tenue d'externaliser cette prestation, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée :

- Qu'elle l'autorise à solliciter la mise à disposition de service élagage communautaire autant que besoin.
- Qu'elle l'autorise à signer la convention définissant les conditions de la mise à disposition de ce service à intervenir avec le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Monsieur le Maire : « Effectivement, tout à l'heure on a fait la visite de quartiers, c'est quelque chose que je souhaitais depuis notre élection. On a donc rendu visite à quelques personnes des quartiers de la Verrerie d'en haut et du Champ de la Nation et nous y avons rencontré des riverains qui souhaitaient qu'on puisse élaguer des arbres dans un parc à côté de chez eux et donc cette délibération nous permettra de demander aux services de la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent d'élaguer certains arbres de la commune sous le contrôle de nos services techniques et de notre responsable des espaces verts qui tient le planning d'élagage des arbres. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M.

C. SERVICE URBANISME

Monsieur le Maire : « Avant de rendre la parole à Monsieur Condevaux pour les questions qui concernent l'urbanisme, il y a un point que je souhaite évoquer avec vous et qu'on n'a pas pu étudier en commission urbanisme puisque le dossier n'avait pas encore été finalisé. En fait, pour résumer cette délibération, vous savez que la société Filiéris, qui est une société médicale, installée depuis très longtemps rue Delforge souhaite quitter le bâtiment dans lequel elle est, un bâtiment qui appartenait aux Houllières du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais et qui par la suite a été vendu, la partie gauche à l'association LAPAGE et la partie droite à Filiéris. Aujourd'hui le bâtiment occupé par Filiéris n'est plus adapté, en tout cas, il n'est pas fonctionnel pour l'activité qui s'y déroule. On a, depuis maintenant deux ans, eu beaucoup d'échanges avec le représentant de Filiéris qui souhaite une installation en centre-ville. J'ai confirmé que cela pouvait s'envisager à condition que l'offre médicale soit étoffée avec des spécialistes (dermatologue, gynécologue, oncologue, pneumologue et tout autre spécialité). Or, pour pouvoir accueillir ces services médicaux, il faut que nous puissions mettre à disposition des locaux fonctionnels et nous avons en plein centre-ville face à l'école Basuyaux ce qu'on appelle le dispensaire qui a toujours eu une activité médicale, psychiatrique, infantile. Aujourd'hui encore les services du Département utilisent le rez-de-chaussée à droite, à l'époque l'hôpital de Douai utilisait l'étage et le bâtiment de plain-pied est utilisé par le Lieu d'Accueil Enfants-Parents. L'étage est vacant depuis que l'hôpital de Douai a quitté les locaux. On pourrait donc mettre ses locaux à disposition dans la mesure où ils sont agencés de manière à accueillir plusieurs médecins. Mais ils n'ont pas la qualité d'isolation nécessaire, le bâtiment est beaucoup trop énergivore. Avant de le mettre à disposition de Filiéris, il y a lieu de le rénover et c'est l'ensemble du bâtiment qui sera rénové. Un audit énergétique a été mené par le cabinet ENer Concept et cette étude permet de cibler le bouquet de travaux nécessaires à l'amélioration énergétique du bâtiment pour atteindre le BBC rénovation. Pour la totalité du bâtiment, qui représente quand même approximativement 1 000 m², les travaux sont évalués à 1 400 000 € H.T. En conséquence, je vous propose donc de déposer une demande de subvention au Département dans le cadre de ces projets territoriaux structurants pour nous aider à financer ce projet de maison de santé pluriprofessionnelles ou pluridisciplinaires et de solliciter 40% du montant hors taxes de l'opération. »

1. RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET FONCTIONNELLE DU DISPENSAIRE ET CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFSSIONNELLES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS – PROGRAMME 2023-2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Nord accompagne les communes dans leurs projets porteurs d'innovation et de développement dans le cadre d'un appel à projets organisé tous les deux ans. L'accompagnement se traduit par la mise en place du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS).

En raison des caractéristiques et de la maturité du projet portant sur la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelles au sein du dispensaire, le projet peut s'inscrire dans ce dispositif PTS pour la programmation 2024 qui soutient les projets ciblant l'amélioration de l'accessibilité des services au public et notamment la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir une maison de santé pluriprofessionnelles répondant aux critères d'éligibilité

Les diagnostics et les projections des diverses études en matière de santé publique sur le territoire ont préfiguré la genèse des orientations d'aménagement à venir sur le territoire. Consciente de l'importance des enjeux dans le domaine de la santé, la ville d'Aniche a entamé une longue transition en matière d'aménagement de son territoire à travers des choix d'aménagement et de planification urbaine qui ont ou vont participer à la construction d'un territoire favorable à la santé, au cadre de vie et au bien-être de sa population.

Ces intentions visent les objectifs suivants :

- Le renforcement de la promotion de la santé et la prévention,
- L'amélioration des environnements favorables à la santé,
- L'accès facilité aux soins et à la prévention en un lieu unique pour les habitants d'Aniche et des communes environnantes.
- La création d'un partenariat entre les acteurs en présence

Construit dans les années 1970, le dispensaire d'Aniche est un bâtiment situé à proximité immédiate de tous les services que peut proposer un centre-ville. Dans une position stratégique idéale, en limite d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, voisin de la structure multi-accueil, de l'espace de vie Sociale, de l'école primaire Basuyaux et du laboratoire d'analyses médicales, il est particulièrement bien desservi puisqu'il dispose d'une offre en stationnement végétalisée confortable, nouvellement créée, et de 2 stations BHNS à proximité. Ce bâtiment possède une réelle capacité à devenir une Maison de Santé Pluriprofessionnelles car il offre une emprise développée d'environ 1 000m². De plus, il accueille ponctuellement des services dédiés du Conseil Départemental (PMI, CAMPS, Prévention Santé) et concentre les activités en direction de la petite enfance telles que le Relais Petite Enfance et le lieu d'accueil enfants-parents soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, dans une démarche proactive, la ville d'Aniche conduit un projet de réhabilitation énergétique et d'adaptation conformes aux différents cahiers des charges des professionnels de santé pour le rendre propre à la destination d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP). Ce projet se veut fédérateur et s'inscrit dans une démarche de coopération avec les entités qui occupent l'actuel dispensaire et ceux qui seront amenés à s'y installer. Il doit contribuer à renforcer une offre locale en santé largement déficitaire et peu adaptée aux besoins du territoire, l'idée étant de favoriser l'émergence d'un pôle de santé pluridisciplinaires en hypercentre par la concentration d'organismes aux spécialités complémentaires et transversales et qui agissent en parfaite synergie pour les habitants de la commune et des communes alentours.

Au regard des conclusions des diagnostics et des investigations préliminaires menées sur le bâtiment et ses abords, le chiffrage prévisionnel de l'opération (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, missions diverses, contrôleur technique, CSPS et assurances) s'élève à 1 466 250 euros HT.

Le programme des travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle du dispensaire en direction de la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelles vise à atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer l'offre de santé en centre-ville,
- Concentrer une offre pluridisciplinaires dans le domaine médico-social,
- Améliorer la performance énergétique du bâtiment (panneaux photovoltaïques, PAC aérothermique...) dans le respect de l'atteinte des objectifs du décret tertiaire,
- Adapter l'offre de services de santé et l'accès aux soins selon les besoins du territoire,
- Réhabiliter l'intérieur du dispensaire, redéfinir son unité fonctionnelle et sa modularité.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- qu'elle approuve le projet de réhabilitation énergétique et fonctionnelle du dispensaire et de création d'une maison de santé pluriprofessionnelles

- qu'elle l'autorise à effectuer une demande de subvention la plus élevée possible soit 40 % du montant total HT de l'opération auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants - Programme 2023-2024.

- qu'elle l'autorise à solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une dérogation pour démarrer les travaux avant toute notification de subvention,

- qu'elle l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

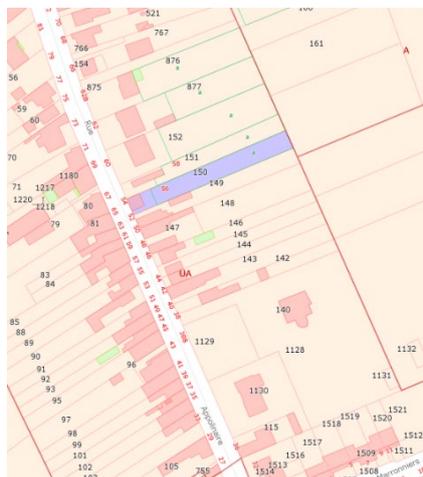
Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

2. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB150 SITUÉE 54 RUE APPOLINAIRE GASPART

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 150 située 54 rue Appolinaire Gaspard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 2 février 2023, Monsieur CORBISE Jean Francis demeurant au 11 rue Neuve à DOUDEAUVILLE (62830), propose à la ville d'acquérir la parcelle cadastrée AB 150 d'une contenance de 684m², sur laquelle sont édifiés deux garages, au prix de 33 500 euros.

L'acquisition de ce terrain permettrait à la ville de constituer en milieu urbain, une réserve foncière avec un accès direct sur le domaine public.



Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir ce bien au prix de 33 500 euros et de signer les documents relatifs à cette acquisition.

Monsieur le Maire : « C'est un terrain qui fait 684 m², qu'on n'aperçoit pas parce qu'il y a deux garages qui sont en front à rue et le terrain derrière mène jusqu'à la future zone d'urbanisation. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

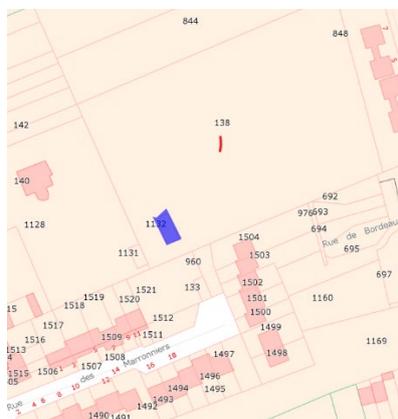
3. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 1132 – RÉSERVE FONCIÈRE POUR LE SECTEUR D'AMÉNAGEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE FENDALI ET LA RUE GASPART

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 1132 – Réserve foncière pour le secteur d'aménagement situé entre la rue Fendali et la rue Gaspard.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AGC AUTOMOTIVE FRANCE dont le siège social se trouve au 1 rue Royale 114 Bureaux de la Colline à SAINT-CLOUD (92213) Cedex, propose à la ville d'acquérir le terrain cadastré AB 1132 d'une superficie de 81 m² au prix de 891 €, soit 11 € du m².

L'acquisition de ce terrain permettrait à la ville de constituer une réserve foncière pour la zone d'aménagement située entre la rue Elie Fendali et la rue Apollinaire Gaspard.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir ce bien au prix de 891 euros et de signer les documents relatifs à cette acquisition.



Monsieur Condevaux : « Historiquement, c'était un terrain sur lequel il y avait un transformateur qui servait à une maison qui appartenait à AGC, certainement le directeur. »

Monsieur le Maire : « A l'époque, ce n'était pas AGC, Monsieur Condevaux, c'était Boussois mais actuellement le terrain appartient à AGC puisqu'AGC a repris tout le patrimoine de Boussois. »

Monsieur Condevaux : « D'accord. Je n'ai pas connu Boussois. »

Monsieur le Maire : « Le prix de 11€ du m² est fonction de l'estimation du service des domaines puisque le terrain qui entoure cette mini parcelle a été estimé à 11€ du m², Monsieur Condevaux vous l'expliquera juste après, mais on a dû négocier avec son propriétaire qui en voulait 13€ et on a réussi à négocier à 12€. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

4. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AB 138 ET 225 – RÉSERVE FONCIÈRE POUR LE SECTEUR D'AMÉNAGEMENT SITUÉ ENTRE LA RUE FENDALI ET LA RUE GASPART.

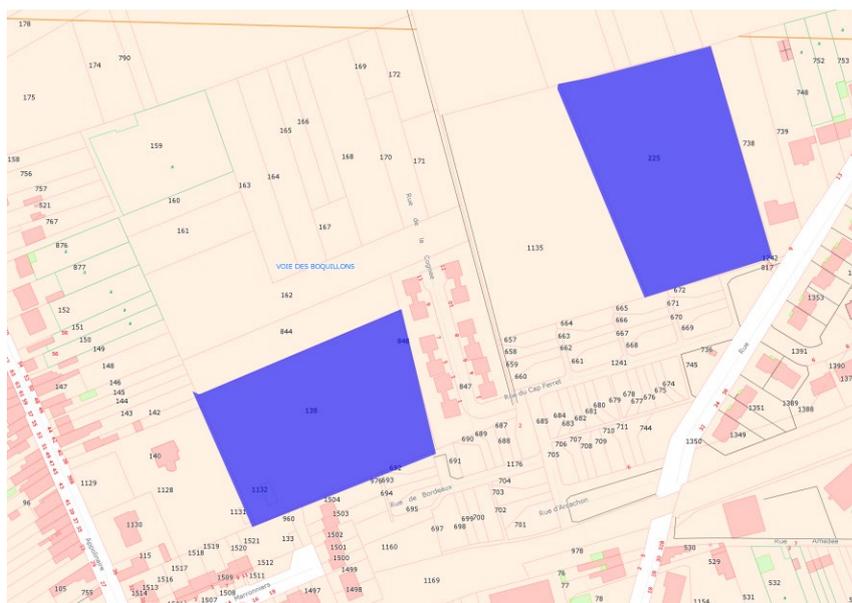
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée l'acquisition des parcelles cadastrées AB 138 et 225 – Réserve foncière pour le secteur d'aménagement situé entre la rue Fendali et la rue Gaspart.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 1^{er} février 2023, Norévie dont le siège social se trouve au 62 rue Saint Sulpice Centre Tertiaire de l'Arsenal CS 40520 à Douai (59505) Cedex, propose à la ville d'acquérir les parcelles cadastrées AB 138 (88 ares 91ca) et 225 (98 ares 30ca) soit une superficie globale de **18 721 m²** au prix de **224 652 €**, soit 12 € du m².

La Direction Générale des Finances Publiques estime la valeur vénale de ces terrains à 206 000 €, soit 11 € du m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

L'acquisition de ces terrains permettrait à la ville de constituer une réserve foncière pour la zone d'aménagement située entre la rue Elie Fendali et la rue Appolinaire Gaspart.

Monsieur le Maire sollicite du conseil Municipal l'autorisation d'acquérir ces terrains au prix de 12€ du m², soit 224 652 € et de signer les documents relatifs à cette acquisition.



Monsieur Condevaux : « Alors, il faut rendre à César ce qui est à César, Norévie en voulait 13€ du m² mais Monsieur le Maire a très bien géré les deniers publics puisqu'il est arrivé à négocier à 12€ du m². »

Monsieur le Maire : « Effectivement, j'ai réussi à négocier les terrains à 12€ du m² mais les domaines les avaient estimés à 11 € du m² avec une marge de négociation possible de 10 % en moins ou en plus. Ces deux terrains situés

entre les rues Gaspart et Fendali étaient des réserves foncières constituées par Norvège pour un jour où l'autre y faire un lotissement. Sur l'une des parcelles, il y en a une bonne moitié qui est en terrain agricole mais comme je vous l'ai expliqué lors des derniers conseils municipaux, on a réussi à faire un échange entre le terrain de football du stade Dubray d'une superficie de 2 hectares qui est devenu un terrain agricole et les 2 hectares de terrains situés en zone future d'urbanisation, qui ont été reclassés en zone à urbaniser. L'emprise foncière globale entre Fendali et Gaspart correspond maintenant à 4 hectares au total. On pourra donc ensuite mettre en place un projet d'urbanisation sur toute cette emprise. »

Madame Moroge : « C'était un projet qui avait été initié du temps de Michel Meurdesoif. D'ailleurs on avait proposé à l'époque à l'école Saint-Joseph de s'y installer et on avait négocié avec Norvège que le terrain lui soit cédé à l'euro symbolique seulement l'école Saint Joseph n'a pas voulu s'installer là, parce qu'elle se trouvait trop proche de l'école laïque voisine François Wartel. »

Monsieur le Maire : « Pourtant elle était très proche aussi de l'école Basuyaux, je ne vois pas trop l'argument, mais merci pour ces détails historiques Madame Moroge. Toujours est-il que même si c'était un projet que vous aviez initié, rien n'avait vu le jour et il a fallu négocier. Ça fait deux ans que je négocie avec Norvège pour pouvoir enfin acquérir ces terrains, charge à nous ensuite de trouver un promoteur et de mettre en place tout ce qu'il faut pour pouvoir faire sortir de terre des maisons et un beau lotissement qui pourra se créer autour de la cité de la Cognée qui existe déjà en plein milieu. »

Monsieur Meurdesoif : « Oui, effectivement cette zone-là, avait été repérée. Je rappelle quand même qu'on est en zone inondable, je me souviens d'une image assez monstrueuse dans la rue Fendali après qu'il y ait eu une grande inondation. J'avais donc pris un arrêté en prescrivant l'interdiction des sous-sols dans toutes les constructions nouvelles. Si vous allez dans la rue Gaspart par exemple toutes les maisons nouvelles ont été construites sans sous-sol, il en est de même des nouvelles constructions dans la rue Fendali. Evidemment, les sous-sols qui existaient au préalable n'ont pas été rebouchés. Il faudra bien préciser au moment où ces terrains seront lotis qu'il est hors de question que l'on mette là des maisons avec des sous-sols parce que le terrain est trop inondable. L'inondation venait en particulier de l'ancienne fosse Archevêque qui avait son propre réseau d'assainissement mais qui était bouché et suite à la macadamisation de l'ensemble des chaussées d'Aniche, il y avait des quantités d'eau de pluie qui dévalaient depuis le Boulevard Drion et Saint-Gobain qui est également imperméabilisé, qui dévalaient la rue Barbusse, à un point tel que nous avons été obligés de refaire totalement le collecteur situé rue Delestraint et on y a posé, je crois, du diamètre 1,80 m -on peut rouler à vélo dedans- et c'était juste suffisant car imaginez la quantité d'eau qui dévale quand il y a de gros orages. De plus comme, la rue Fendali (rue du Marais) est une zone argileuse, cela crée beaucoup de difficultés d'infiltration de l'eau. On a même d'ailleurs à l'époque installé une pompe de refoulement pour réexpédier les eaux en direction de la station d'épuration d'Auberchicourt encore qu'en principe aujourd'hui les stations d'épuration n'acceptent plus d'eaux pluviales. »

Monsieur le Maire : « Merci, pour ces précisions Monsieur Meurdesoif. Pour aller dans votre sens, effectivement la rue Fendali - pour en avoir fait l'expérience - est inondée au niveau de la jonction avec la rue de Verdun c'est-à-dire à proximité de Point P et c'est d'ailleurs à cet endroit qu'il y a la pompe de refoulement des eaux. Madame Tanca pourrait faire part de son expérience de 2020, où j'étais aussi avec elle mais elle est intervenue plus vite que moi, mais elle va vous la relater elle-même. »

Madame Tanca : « Effectivement, Monsieur le Maire, lors d'une période pluviale très intense j'ai été appelée par l'astreinte, les habitants à la jonction des rues de Verdun et Fendali m'ont contactée en me précisant que des déjections humaines avaient atterri dans leur jardin car la bouche d'égout avait sauté et je vous passe les détails. Effectivement, on a appelé Veolia, ils sont venus très rapidement et ont purgé. A la suite de cet incident, un travail a été fait pour nettoyer cette fosse et ils ont été jusqu'à découvrir des carcasses de vélo qui se trouvaient à l'intérieur. Ils m'ont expliqué qu'en fait le conduit était restreint du fait des habitations qui avaient été créées à l'arrière et que c'était en partie dû à cela qu'il y avait énormément d'inondations. Depuis, je n'ai pas été rappelée, je vais croiser les doigts et espérer que les habitants de ce quartier-là soient un peu plus tranquilles mais effectivement ce n'est pas plaisant à chaque pluie d'être confrontés à ce problème mais je pense, sauf erreur de ma part, qu'il a été résolu en 2020. »

Monsieur le Maire : « J'ajouterai que la zone dont on parle, c'est la zone en contrebas de la rue Fendali, c'est-à-dire en face de chez Jean Roussel, finalement à la jonction entre la rue de Verdun et la rue Fendali. Là, les terrains dont on parle sont plus hauts. De la Pyramide au magasin Lidl, on est en surplomb et on est en contrebas quand on arrive à la jonction entre Verdun et Fendali. Effectivement, Madame Tanca, comme vous l'avez dit la société qui a curé le réseau a découvert des choses incroyables qui ont permis je pense aujourd'hui, en tout cas j'espère, que les écoulements se fassent naturellement et que la pompe de relevage fonctionne correctement pour envoyer toutes les eaux à Auberchicourt. Mais, de toute façon quand on travaillera sur ce lotissement, il est bien évident que toutes les études nécessaires avant les constructions auront lieu comme ça a été le cas pour les habitants qui ont fait construire dans la rue du Marquis de Traisnel au niveau de l'ancienne fosse Archevêque et qui ont dû faire des fondations renforcées parce qu'il y a sous leur maison des galeries de mines. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenael DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

5. VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 49 RUE BUISSON – PARCELLE CADASTRÉE AI 169 AU PROFIT DE PARTENORD-HABITAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée la vente de l'immeuble situé 49 rue Buisson – Parcelle cadastrée AI 169 au profit de Partenord-Habitat

Monsieur le Maire informe que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022, il a été autorisé à procéder à l'acquisition du bien immeuble situé au 49 rue Buisson, cadastré AI 169 par la procédure administrative de bien sans maître.

La prise de possession effective de ce bien par la ville a été officialisée le 17 novembre 2022 par l'affichage du procès-verbal de prise de possession sur la façade avant de l'immeuble et par la transmission au service de publicité foncière de l'acte administratif. L'acte a été validé par le service de publicité foncière de Lille 3 le 10 mars 2023.

La Direction Générale des Finances Publiques a évalué la valeur vénale de l'immeuble à 20 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire a proposé à Partenord-Habitat, qui a accepté, d'acquérir cet immeuble au prix de 25 000 euros, dans le cadre de son programme d'acquis-amélioré et du protocole d'accord collectif relatif aux besoins en logements dans l'Arrondissement de Douai signé avec Monsieur le Sous-Préfet, les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée communale de vendre à Partenord-Habitat, dont le siège social se trouve au 27 boulevard Vauban à Lille (59800), l'immeuble situé au 49 rue Buisson, cadastré AI 169, d'une superficie de 224 m² au prix de 25 000 € et de signer les documents se rapportant à cette cession.



Monsieur le Maire : « C'est le foncier qui fait 224 m², la maison est plutôt petite mais la structure est en bon état, elle est saine, il y a deux pièces au rez-de chaussée, deux pièces à l'étage, des combles aménageables et une belle cave. Effectivement, nous avons récupéré cette maison qui était à l'abandon depuis 40 ans et nous avons sollicité

les bailleurs pour savoir s'ils étaient intéressés puisque dans le cadre de l'accord local signé entre le Sous-Préfet, les deux Présidents de Douaisis agglo et Cœur d'Ostrevent et l'ensemble des bailleurs sociaux qui travaillent sur le Douaisis, les bailleurs sociaux ont droit à un bonus lorsqu'ils font de l'acquis amélioré. C'est un dispositif qui permet d'acheter un bien immobilier et de faire tous les travaux de rénovation pour le remettre sur le marché du logement. Donc, ce sera le cas puisque Partenord Habitat nous a confirmé qu'il était prêt à racheter ce bien pour 25 000 €. Par contre, je n'ai pas le délai de rénovation, une fois qu'on lui aura revendu, forcément qu'on suivra de près cette rénovation et qu'on s'intéressera à la manière dont la rénovation sera conduite puisque de toute façon il y aura des demandes de travaux mais en tout cas ce sera une maison qui pourra revivre. Alors, on achète d'un côté, donc ça ne fait pas trop plaisir à Monsieur L'Adjoint aux Finances puisqu'on dépense quand même un peu d'argent pour acheter des terrains rue Fendali mais on revend d'un autre côté et on gagne un peu d'argent. »

Monsieur Denis : « Quand vous achetez cette maison-là pour 0 € je suis d'accord, vous la revendez derrière à 25 000€, je suis d'accord. »

Monsieur le Maire : « Très bien, je suis content que vous soyez ravi. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

D. SERVICE DES SPORTS

1. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE-DE-COUBERTIN ET CRÉATION D'UNE EXTENSION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDES AUX COMMUNES ET AUX TERRITOIRES (ACTES) – FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS)

Préambule

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le sport est l'un des axes prioritaires de la politique municipale qui s'exprime à la fois au travers du soutien au monde associatif et sportif particulièrement développé, des actions de sensibilisation et d'initiation en faveur de la jeunesse (les moins de 30 ans représentent plus de 40% de la population), et au sein des écoles. Cette volonté municipale porte également sur la création ou l'amélioration des équipements sportifs. Afin de promouvoir sa politique sportive et répondre aux attentes des utilisateurs, la ville d'Aniche a décidé de conduire des travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de la salle des sports Pierre-de-Coubertin.

Pour mémoire, la commune est identifiée en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), labellisée « Petites villes de Demain » (PVD) et Terres de jeux 2024. Enfin, elle est inscrite au programme d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Rappel : Ce complexe sportif a été inauguré en 1992, il dispose d'un parking en façade principale de 225 places, il concentre l'essentiel de l'offre sportive en centre-ville mais il est également utilisé pour les manifestations festives et culturelles d'envergure, les forums de l'emploi, les actions santé..., il accueille des compétitions intercommunales, départementales, régionales de gymnastique, judo, karaté à la satisfaction des fédérations départementales et régionales.

Le rapport établi par le bureau d'études D2X indique que la salle des sports Pierre de Coubertin dispose d'une isolation insuffisante dont 60 % des pertitions proviennent de la toiture et des parois métalliques. De plus, le SCOT a identifié cette salle des sports comme étant le bâtiment le plus énergivore de la commune. Le projet consiste donc en :

- la rénovation énergétique de la salle qui intègre des travaux d'isolation des toitures et bardages verticaux, le remplacement des menuiseries, la rénovation de l'éclairage, du chauffage, des réseaux, l'installation d'une chaufferie biomasse, la mise aux normes d'accessibilité PMR, l'amélioration des accès aux espaces de rangement, la rénovation du sol sportif, la mise en valeur et la végétalisation des extérieurs.
- la création d'une extension avec sanitaires et vestiaires.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et études diverses incluses) est fixé **4 027 074 € HT** dont un coût de travaux prévisionnel estimé à **3 668 888 € H.T.**

Cette réalisation contribuera à offrir des conditions de pratique améliorées aux licenciés des différents clubs, bénéficiera également aux élèves d'établissements scolaires situés à proximité du site (d'autant que les transports sont gratuits

depuis le 1^{er} janvier 2022) et permettra de répondre à la demande croissante d'organisation de manifestations d'envergure à rayonnement départemental et régional.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 13 avril 2022, il avait été autorisé à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires institutionnels que sont l'Etat, l'Agence Nationale des Sports et le Conseil Régional ainsi que tout organisme susceptible de soutenir la commune dans la réalisation de ce projet.

Le Conseil Régional, par délibération-cadre en date du 29 septembre 2022, a défini clairement la politique d'aides aux Communes et aux Territoires : il souhaite poursuivre et renouveler la dynamique lancée en 2016 avec la PRADET, en mobilisant des moyens financiers de même ampleur pour aider les territoires.

Un axe de cette nouvelle politique territoriale consiste à mettre en place un fonds de soutien aux projets structurant l'aménagement du territoire avec une possibilité de bonification pour les projets exemplaires.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- Qu'elle approuve le projet de réhabilitation-extension de la salle des sports Pierre-de-Coubertin
- Qu'elle l'autorise à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional dans le cadre de sa politique d'aides aux communes et aux territoires au travers du fonds de soutien aux projets structurants.
- qu'elle l'autorise à solliciter de Monsieur le Président du Conseil Régional une dérogation pour démarrer les travaux avant toute notification de subvention,
- Qu'elle l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que nous avons déjà obtenu du Département une première subvention de 500 000 € pour la réhabilitation, que nous avons fait une deuxième demande lors d'un dernier conseil municipal pour l'extension, que nous avons également obtenu une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 800 000 €. On essaye de frapper à toutes les portes pour que ces travaux coûtent le moins cher possible aux contribuables anichois. »

Monsieur Poignard : « Je voulais juste rajouter que pour la subvention de 800 000€ octroyée par l'A.N.S., il nous avoir attaqué les travaux avant le 1^{er} juin. Donc, la base de vie va arriver d'ici fin mai, les clubs ont été avertis, on a fortement travaillé avec les services pour regrouper les clubs à droite et à gauche pour pouvoir continuer la vie sportive anichoise très riche surtout au niveau de la gymnastique. Le basket on a vu aussi avec les villes de l'Interco comme quoi l'Interco est vraiment importante au sein de notre communauté et qu'il faut la garder même pour les Emerchicourtois même si certains ne viennent pas forcément tout le temps dans nos clubs. »

Monsieur le Maire : « Merci, Noël, merci pour l'argument supplémentaire concernant la Communauté de Communes, c'est vrai qu'on pourrait parler du basket qui est un club de basket intercommunal mais il y a d'autres clubs qui sont intercommunaux. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

E. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

1. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Tanca qui expose à l'assemblée le contrat unique d'agglomération – Demande de subventions pour les projets de l'espace de vie sociale

Dans le cadre des actions et projets développés au sein de l'Espace de Vie Sociale LEPHARE, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de plusieurs actions dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération à savoir :

- « Citoyenneté et Culture : lire et écrire le français », pour un montant total de 16 925€ et une participation financière sollicitée de l'Etat à hauteur de 11 492 €

- « Ecocitoyenneté : le regard des jeunes », pour un montant total de 14 600€ et une participation financière sollicitée de l'Etat à hauteur de 11 680 €.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention, pour chacune des actions, auprès de l'Etat et de signer tous les documents se rapportant à ces projets.

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGÉ– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

F. SERVICE FINANCIER

1. REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2022, hors restes à réaliser sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **646 375,58€**
- Un excédent d'investissement d'un montant de **782 219,18€**

Les résultats cumulés de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **5 953 953,82€**
- Un déficit d'investissement d'un montant de **777 144,10€**

Le déficit cumulé d'investissement compte tenu du déficit des restes à réaliser (d'un montant de **1 260 890€**) s'élève à **2 038 034,10€**,

Monsieur le Maire propose de couvrir le déficit d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) d'un montant de **2 038 034,10€** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et d'affecter la somme de **3 915 919,72€** au compte 002(excédent de fonctionnement).

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGÉ– M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

2. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION /EXTENSION DE LA SALLE PIERRE-DE-COUBERTIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Vu la délibération du 13 avril 2022, acceptant la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation/extension de la salle Pierre de Coubertin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction codificatrice M57

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, afin de tenir compte de l'avancement du dossier, l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la façon suivante :

Travaux de réhabilitation/extension de la salle Pierre de Coubertin

Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC
Réhabilitation/extension de la salle Pierre de Coubertin	4 402 700 €	2 589 000 €	1 813 700€

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

3. CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU DISPENSAIRE – CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Toute autre modification de cette AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Vu le projet de réhabilitation du dispensaire en vue de la création d'une maison de santé pluriprofessionnelles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements suivants :

Travaux de réhabilitation Dispensaire – Création d'une maison de santé pluri-professionnelles

Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC
Réhabilitation Dispensaire – création d'une maison de santé pluri-professionnelles.	1 200 000 €	500 000 €	700 000 €

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est précisé que le budget est voté :

-en fonctionnement par nature au niveau du chapitre

-en investissement par nature et suivant les chapitres « opérations d'équipement »

auxquels s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995

Monsieur le Maire : « Nous passons à un point très important qui est l'adoption du budget primitif en tout cas on va vous présenter ce que nous avons travaillé pour le budget primitif de 2023, les dépenses et les recettes que nous prévoyons pour l'exercice 2023. Ces dépenses et ces recettes ont été travaillées évidemment avec les élus et également et surtout avec les services, les dépenses et les recettes ont été remontées au service des finances qui a pu élaborer ce budget et Monsieur Denis va nous le présenter. Je voulais simplement vous dire qu'en fonctionnement le budget que l'on vous présente s'équilibre à la somme de 16 588 594,72 euros donc autant pour les recettes que pour les dépenses et en investissement ce budget s'équilibre à la somme de 8 299 019,88€. Ce qui nous fait un budget total de 24 887 614,60 €. Je laisse la parole à Monsieur Denis pour qu'il nous présente les recettes et les dépenses. Il va commencer par les recettes de fonctionnement puisqu'il vous expliquera que c'est du fonctionnement que l'on pourra avoir des excédents qui pourront aller vers l'investissement et il va vous demander d'aller à la page 16, je le sais déjà, je lui mâche le travail et je lui laisse la parole. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'adoption du budget primitif 2023.

En FONCTIONNEMENT, le budget s'équilibre à la somme de 16 588 594,72 euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 : Produits des services du domaine : **334 050 €**
73 : Impôts et taxes : **1 506 500 €**
731 : Fiscalité locale : **4 184 050 €**
74 : Dotations et participations : **6 407 310 €**
75 : Autres produits de gestion courante : **143 980 €**
76 : Produits financiers : **35 €**
: Remboursement de sinistres : **6 550 €**
042 : Opérations d'ordre entre sections : **34 400 €** (subventions transférées en investissement)
013: Atténuation de charges (remboursement de salaires par l'assurance) : **55 800 €**
002 : Excédent reporté : **3 915 919,72€**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : Charges à caractère général : **4 205 155 €**
012 : Charges de personnel : **7 046 900 €**
65 : Autres charges de gestion courante (contingents et participations obligatoires, subventions et indemnités des élus) : **1 653 280 €**
66 : Charges financières : **340 453,94€**
67 : Charges spécifiques : **790 €** (charges spécifique et titres annulés).
68 : Dotation aux provisions : **35 000 €** (affaire avec Fenain et litige vidéo-surveillance)
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : **392 950 €** (dotations aux amortissements)
023 : Virement à la section d'investissement : **2 914 065,78€**

En INVESTISSEMENT, le budget 2023 s'équilibre à la somme de 8 299 019,88€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Hors opérations d'équipement (réel et ordre) : 3 089 044,10 €

Comprenant :

16 : Remboursement d'emprunts : **616 610 €**
202 : Frais liés à la modification du PLU et les honoraires du commissaire enquêteur : **14 240€**
2031: Frais d'études énergétique pour le dispensaire requalification de la cité : **5 650€**
204 : Subventions d'équipement versées (opération OPAH-RU) : **15 000€**
21 : Immobilisations corporelles : (EPF Boivin place Jaurès et îlot Saint Joseph, acquisition « voie de Bocquillons », terrains rue Gaspart et cité Traisnel, acquisition immeuble 4 rue Gambetta) : **1 626 000€**
040 : subventions transférables : **34 400€**
001 : **777 144,10€** (déficit d'investissement reporté)

Opérations d'Equipement : 5 209 975,78€

Comprenant :

Frais d'étude faisabilité requalification de la cité et de la plaine Archevêque: **30 000€** ;
Licences informatiques : **40 200€** ;
Aménagement divers : **613 950€** (FTU, city stade et aménagement square Boivin place Jaurès) ;
Travaux dans les bâtiments (hôtel de ville, écoles, bâtiments sportifs, église, démolition piscine et dispensaire) : **4 009 550,78€** ;
Travaux de voirie : **455 050€**
Panneaux de signalisation et un mât fleuri (suite sinistre) : **3 250€**
Travaux d'éclairage public : **45 600€**
Matériel de lutte contre l'incendie (remplacements extincteurs): **5 000€**
Matériel informatique pour le cinéma : **4 000€**
Acquisition mobiliers et matériel divers : **3 375€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10 : Dotations fonds divers (FCTVA : 363 600€, taxe d'aménagement : 25 000€) : **388 600 €**

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **2 038 034,10€**

13 : Subventions d'investissement : **2 239 350 €** (portail famille, socles numériques, matériel espaces verts, écoles, visionneuses PPMS, DSIL et DETR rénovation thermique école Basuyaux, Fonds de Travaux Urbains, Carrefours à feux, travaux Rue d'Alsace-Domisse, amendes de police, Dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de l'école Cachin, réhabilitation salle Coubertin)

27 : Autres immobilisations financières (remboursement prêt par le personnel 1 110,00€ et récupération somme Caisse de dépôts 3 910,00€) : **5 020 €**

040 : Amortissement des immobilisations : **392 950 €**

021 : Virement de la section de fonctionnement : **2 914 065,78€**

024 : Cession d'immobilisations (4 rue Gambetta et 169 rue Delestraint) : **321 000 €**

Monsieur Denis : « Merci, Monsieur le Maire, vous avez tout dit. Vous avez la mouture du budget et dans cette mouture, la 1^{ère} colonne reprenait d'habitude pour mémoire les chiffres du budget précédent. Or, vous savez que depuis le 1^{er} janvier 2023, nous avons changé de nomenclature, nous sommes passés de la M14 à la M 57 et bien sûr les comptes ne sont pas les mêmes. Donc, les comptes n'étant pas les mêmes, on n'a pas pu reporter en face de chaque nouveau compte, les crédits correspondants de l'année précédente. Donc, je vais vous les présenter pour 2023, sans pouvoir comparer avec précision ce qui avait été décidé en 2022. Ceci dit, souvenez-vous de l'exercice 2022, nous avons eu plusieurs événements qui ont impacté les résultats que Monsieur le Maire vous a présentés dans l'affectation provisoire de ces résultats. Premièrement, nous avons eu l'impact de l'augmentation du coût des consommations énergétiques, l'eau, l'électricité et le chauffage suite à la guerre en Ukraine, l'histoire du gaz, etc... Les prix ont explosé, les factures de décembre, janvier ont été majorées de 40 à 50 % par rapport aux chiffres de septembre, octobre. En mars, avril ça semble se calmer un peu mais ça reste encore très élevé, ce qui fait que le budget de 2022 a déjà été impacté par ces hausses dues à l'augmentation du prix de l'énergie. Autre objet de hausse de ce budget 2022, c'est au niveau des salaires, l'augmentation décidée par l'Etat de la valeur du SMIC au 1^{er} juillet de l'année + 5,3 %, l'indice de base de rémunération des fonctionnaires territoriaux correspond à la valeur du SMIC donc quand cette valeur du SMIC augmente la valeur de base de l'indice de rémunération des fonctionnaires doit être augmentée d'autant. De plus la valeur de l'indice qui permet de calculer le salaire des fonctionnaires a été augmentée également au 1^{er} juillet. Nous avons donc enregistré une augmentation de la masse salariale de ce fait là également pour 6 mois de l'année. Ce qui fait que sur ce budget 2023, nous avons augmenté fortement tous les crédits qui concernaient tant les factures d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que pour l'année entière -ne sachant pas ce que ça va devenir durant cette année, on s'est couvert un petit peu- on a fortement augmenté entre 20%, 25% voire jusqu'à 30 % d'augmentation du crédit inscrit et on a également une augmentation du coût des salaires pour cette année 2023. Ce qui fait que ces augmentations en 2022 ont abouti à ce que le résultat de l'exercice 2022 a diminué puisqu'on avait des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans le budget d'origine et on se retrouve donc avec 646 000€ d'excédent de fonctionnement alors que l'année dernière c'était autour de 1 000 000€ et les années précédentes entre 1 000 000€ et 1 500 000€. Un d'excédent reporté moins conséquent à quoi on ajoute l'augmentation de certains crédits font que ce budget 2023 est un budget serré qui permet de couvrir une éventuelle augmentation supplémentaire des factures énergétiques, une éventuelle augmentation des salaires - puisqu'il serait question que l'indice soit de nouveau augmenté - mais à côté de ça, on a resserré tous les crédits qui n'étaient pas indispensables dans les autres comptes. Je vous rappelle qu'un budget c'est le vote le plus important de l'année puisque ça vous permet de mettre des crédits là où vous avez envie de faire des actions, de faire tourner les services en fonctionnement et de dégager un excédent suffisant pour aller financer vos projets d'investissement. Sur les recettes de fonctionnement, ce que l'on peut dire c'est qu'au niveau des impôts locaux, on ne vous proposera pas d'augmentation des taux d'imposition. Par contre, pour ce qui concerne les bases d'imposition, l'Etat a décidé comme tous les ans, une augmentation forfaitaire qui cette année est de 7,1 %. Les 3 taxes locales sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti et la taxe foncière sur le foncier non bâti. Je vous rappelle que l'Etat a décidé la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales mais compense les communes. Ce qui fait que si on veut avoir une marge d'évolution de notre budget, on n'a plus que les deux taxes foncières sur lesquelles on peut agir. On a donc des recettes contraintes, peu de marges de manœuvres et on n'est très dépendant des dotations et subventions que l'Etat, la Région, le Département ou l'Intercommunalité peuvent nous verser. Lors de la présentation du R.O.B. je vous avais donné le

détail de toutes les recettes de fonctionnement qui étaient susceptibles de nous être versées et la Dotation Globale de Fonctionnement était en diminution, par contre, la Dotation de Solidarité Urbaine continue d'augmenter. Le total de toutes ces dotations représente à peu près 290 000€ de plus que les attributions de l'an dernier. Le tout cumulé donne 16 588 594,72 euros de total de recettes de fonctionnement. »

Madame Chantreau : « Je fais encore la remarque qu'au poste 65 on continue à payer l'adhésion au niveau du Syndicat de Gestion Intercommunale de la piscine d'Hornaing, c'est toujours une somme de 50 000 € tout en sachant que nos écoliers n'y vont pas encore. »

Monsieur Denis : « On a inscrit la somme de 50 000 € parce que ça correspond à une année complète normale et il était question, quand on a préparé le budget, que la piscine rouvre en septembre et là on vient d'apprendre qu'elle n'ouvrira qu'en janvier prochain. Donc, on ne paiera pas ces 50 000€ a priori on ne devrait payer que la moitié, car même si la piscine ne tourne pas, il y a toujours des frais fixes, le salaire des gens qui y travaillent et les différents frais pour maintenir en état le bâtiment actuel. »

Madame Chantreau : « L'année dernière j'étais intervenue, il s'agissait d'une somme de 73 900€. Là, cette année on passe à 50 000 €. »

Monsieur le Maire : « On a payé moins, en fait, je reprends la parole puisque je ne l'ai donnée à personne, mais vous l'avez prise vous-même. »

Madame Chantreau : « Pardon, je répondais à Jean-Claude, excusez-moi. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas grave, je sais que le sujet est intéressant. Effectivement, là on est bien sur un budget primitif, donc l'année passée on avait inscrit 73 000 €, on a dépensé moins. Cette année on a inscrit 50 000€ et ce qui est certain c'est que cette somme ne sera pas dépassée. Par contre, sur l'ouverture de la piscine, effectivement, elle devait ouvrir en septembre, vous avez pu lire dans la presse qu'elle ne rouvrira qu'en janvier. Evidemment que dès qu'elle ouvre, les enfants y vont. »

Monsieur Denis : « J'ajoute que dans les 73 000 € qui avaient été inscrits l'année dernière, il y avait dedans les 6 mois de 2021 qu'on n'avait pas encore payé et qu'on a payé sur 2022. »

Monsieur le Maire : « Juste une précision, aujourd'hui sur le terrain Boivin, les bâtiments sont démolis et beaucoup de gens me disent, pourquoi ça n'avance pas. Ça n'avance pas parce qu'on n'est toujours pas propriétaire du terrain, la convention avec EPF n'est pas arrivée à échéance, nous n'avons pas encore payé l'achat des bâtiments, nous ne pourrons y travailler véritablement que lorsque les actes auront été signés entre la ville d'Aniche et l'Etablissement Public foncier. »

Monsieur Denis : « Concernant les travaux du dispensaire, nous avons programmé une dépense de 500 000 € pour cette année et le solde 700 000 € sur l'année prochaine. Pourquoi, on fait cette délibération d'autorisation de programme - crédit de paiement, parce qu'on partage les dépenses sur 2 ou 3 exercices pour éviter qu'on ait une grosse somme à mettre sur un exercice sachant qu'on ne la dépensera pas sur cet exercice. Et, enfin 450 000 € pour la démolition de la piscine tournesol, il s'agit de notre piscine, qui dispose d'un beau terrain, qu'on envisage de raser pour libérer ce terrain et éventuellement en faire un projet de construction dessus mais on vous en reparlera quand ce sera décidé. Ce qui fait que pour tous ces gros programmes, avec des gros montants, on a limité nos ambitions à ce qu'on pouvait envisager comme travaux cette année. Pour résumer ce budget, c'est un budget contraint au niveau du fonctionnement où on a mis ce qu'il fallait et un petit peu plus sur les articles et les chapitres sensibles. Et pour l'investissement, on a inscrit le maximum de ce qu'on peut faire sans recourir à l'emprunt cette année et on arrive au total de 8 299 019,88€ en investissement. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Denis pour tout ce détail du budget primitif de 2023 aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Vous avez tous eu la présentation qu'on appelle la présentation résumée du budget primitif, chaque groupe a également reçu la présentation détaillée. »

Monsieur Meurdesoif : « Comme l'adjoint aux finances l'a souligné, c'est un des moments importants puisque c'est le moment crucial de notre vie politique municipale. Alors c'est vrai que c'est un budget contraint et les budgets à Aniche ont toujours été contraints dans le sens où par exemple lorsque la taxe d'habitation existait, il y avait les deux tiers de la population qui ne la payaient pas, qui étaient exonérés. C'est un petit peu plus compliqué maintenant puisque l'Etat, qui doit normalement venir au secours des collectivités territoriales, ne fait pas son travail, il va au contraire puiser dans les recettes d'autres collectivités territoriales, je pense notamment au Conseil Départemental qui a autre chose à gérer pour essayer d'apporter quelques miettes pour conforter les recettes de fonctionnement. Je ne dirai pas, surtout pas, que ce n'est pas un budget sincère et véritable puisque ce serait un crime de lèse-majesté. Je n'ai pas le droit de le dire ça. »

Monsieur Denis : « Merci, pour lui. »

Monsieur Meurdesoif : « Non, je ne le dis pas, on n'a pas le droit de le dire. On mettrait en cause la sincérité, l'honnêteté de nos fonctionnaires territoriaux, ce qu'évidemment je serai bien le dernier à faire. Cependant, dans la présentation qu'en a faite l'adjoint aux finances, on a bien senti qu'il avait « grossi » quelques postes sachant que le pire n'était pas encore derrière nous, qu'il y avait encore des choses pire qui devaient nous arriver. On doit se féliciter bien entendu que, par exemple, le point d'indice des fonctionnaires ait été augmenté ce serait quand même assez stupide et même à la limite illégal que les fonctionnaires soient payés en dessous du smic, je crois qu'ils n'ont pas le droit. Il nous est arrivé d'ailleurs à une certaine période de devoir supprimer des grades parce qu'ils ne correspondaient plus, en point de vue d'indice, à un traitement qui serait inférieur à celui du smic, par exemple le grade d'agent administratif a disparu, ils sont tous devenus adjoints administratifs comme ça les salaires sont passés au-dessus du smic. On constate également, parce qu'on y est tous assujettis, que les dépenses en énergie ont augmenté de manière considérable, évidemment, on met ça sur le dos de l'Ukraine mais on sait tous très bien que c'est une fausse explication, il y a des gens qui se font des fortunes actuellement en jouant sur l'énergie. On sait par exemple que le prix du Brent est en train de baisser de manière considérable mais on ne verra pas la différence à la pompe. On est bien conscients que c'est un budget contraint, d'ailleurs quand j'étais représentant de la commune dans les conseils d'administration des collèges, il m'arrivait souvent de voter contre, pas contre l'agent comptable qui avait fait le budget mais contre l'absence de ressources de la part du Conseil Départemental parce que je considérais qu'il était quasiment impossible de faire un budget correct à partir du moment où le Conseil Départemental n'apportait pas les fonds nécessaires au fonctionnement normal d'un collège. Cela étant dit, tout à l'heure Isabelle a fait remarquer que nous avons encore des contingents très lourds à payer notamment les 50 000€ de la piscine d'Hornaing. Nous avons entendu les explications, on a tous noté également dans la presse que la commune qui payait le plus à la commune d'Hornaing avant nous, c'était la commune de Bouchain et qu'elle demandait à quitter le syndicat de la piscine d'Hornaing, tout comme au moins 4 communes du Valenciennois quittaient le Syndicat des Grangettes : la Sentinelle, Petite Forêt, Denain, j'ai oublié la quatrième, parce que là aussi il faut resserrer les dépenses. Tout à l'heure, on a évoqué longuement la coopération intercommunale c'est un des effets que l'on constate dans nos communes, on a à la fois transféré des compétences nombreuses à la coopération intercommunale pour autant, il nous reste des dépenses à assumer et on n'a pas nécessairement les ressources pour le faire. Concernant les investissements, on a entendu pour la 2^{ème} ou la 3^{ème} année consécutive les mêmes projets, les mêmes chantiers qui étaient lancés, qui étaient envisagés, qui étaient hypothétiques, qui étaient faisables, qui étaient nécessaires à la ville. Mais, lors du débat d'orientations budgétaires, Madame Moroge avait attiré notre attention sur la nécessité d'être prudents dans nos investissements étant donné l'incertitude qui plane sur notre avenir. Et puis, on a quand même aussi quelques reproches à faire à la majorité parce que tout à l'heure on a bien apprécié notre déambulation dans la ville avec vous Monsieur le Maire, on est allés voir les gens, on a discuté avec eux..., c'était gentil de nous inviter. Et puis, on a entendu également la conclusion de Monsieur l'adjoint aux finances qui disait : « on vous en parlera quand ce sera décidé » : c'est donc apparemment une ligne de conduite que vous appliquez encore une fois, c'est la raison pour laquelle notre groupe, conformément à son habitude et au mandat qui nous est donné, votera contre le budget. »

Monsieur le Maire : « Merci, pour votre intervention Monsieur Meurdesoif, on ne s'attendait pas à autre chose, évidemment. C'est vrai que Monsieur l'adjoint aux finances s'est peut-être avancé un petit peu trop vite sur un projet qui pourrait remplacer l'ancienne piscine, on n'en a pas parlé en commission donc ce n'est pas maintenant qu'on va en parler. On va d'abord y réfléchir ensemble en commission puisque vous en faites partie, Mesdames, Messieurs les représentants du groupe « Rassemblement Citoyens Aniche ma Commune j'y Tiens », vous faites

partie des décisions puisque vous êtes invités. Alors, oui, effectivement peut-être qu'aujourd'hui sur la visite du Maire dans les quartiers, vous comprendrez que je n'allais pas demander aux 33 conseillers municipaux de me suivre puisque les riverains ne m'auraient certainement pas autorisé à rentrer à 33 chez eux, le but ce n'était pas de faire un repas de communion, le but c'était de boire un petit café avec un ou deux élus du quartier et ça c'est très bien passé avec, à chaque fois, un élu différent qui habitait soit la rue, soit le quartier et si on était allés dans votre quartier, oui, on aurait pu vous inviter et peut-être qu'on le fera puisque c'est la première visite de quartier. Quand on fait une première, il y a toujours des améliorations à apporter, vous le savez mieux que moi Monsieur Meurdesoif, vous avez eu des premières et vous avez sûrement apporté des améliorations à chaque fois. Ces visites de quartier n'ont rien à voir avec le vote du budget mais il était important de le dire puisque vous m'avez bien fait comprendre que vous n'aviez pas été invités. Voilà, en tous cas, vous participez aux différentes commissions, vous donnez vos avis, on vous écoute donc je ne suis pas d'accord quand vous dites qu'on décide tout, tout seul et que vous ne pouvez rien dire, ce qui est totalement faux puisqu'à chaque commission ou à chaque conseil municipal vous avez la parole autant de fois que vous le voulez et vous dites ce que vous voulez. Après, vous voterez contre le budget, ce n'est pas étonnant, comme j'en avais parlé tout à l'heure à Monsieur l'adjoint aux travaux lors de la visite des quartiers, puisqu'on a forcément parlé du budget entre deux maisons, on s'attendait à votre vote, mais ce qui est certain c'est que vous avez déjà noté la date du 17 juin pour l'inauguration de l'école Marcel Cachin et je suis sûr que nous vous y retrouverons puisque vous avez été informé lors de la dernière commission urbanisme de cette date et je vous ai même demandé de la transmettre à vos collègues. Donc, je sais qu'on se retrouvera à cette inauguration et donc ça voudra dire que vous avez approuvé le budget et que vous avez accepté que cette école ait été rénovée. »

Monsieur Denis : « Quand, j'ai dit tout à l'heure que le projet vous serait présenté quand il serait décidé, je voulais dire quand il serait décidé de vous le présenter à la décision. On n'a jamais décidé quoi que ce soit sans vous en parler. Vous ne pouvez pas m'en citer un, pas un seul projet. Ensuite, merci de dire que je suis sincère dans la présentation des chiffres et enfin je n'ai pas compris pourquoi vous votez contre le budget. Votre argumentation, ne repose sur rien du tout, c'est du vent, c'est une position fixe que vous avez prise pour tout le mandat, sans doute. Mais, les uns et les autres, j'irai vous voir pour vous demander ce que vous en pensez, je ne comprends pas votre position, c'est incompréhensible. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur l'adjoint, c'est tout, on vote ce qu'on a envie de voter, moi, je m'y attendais, ça ne me surprend pas. »

Madame Tanca : « Je vais revenir quand même sur la question, puisque Monsieur Denis m'a interpellée quand il a dit : « quand ce sera décidé pour la démolition de la piscine ». Dans le compte-rendu des différentes commissions Enfance-Jeunesse-Scolaire le sujet a déjà été abordé. On a donc Christelle Lutas et Rémy Fleury de votre groupe qui participent. Je voulais simplement rappeler qu'à plusieurs reprises, on a exposé les problématiques qu'on rencontre avec deux établissements scolaires Yvon Fossé et Jean Schmidt, avec des problèmes thermiques suite à la vétusté pour ne pas dire le non-entretien de ces bâtiments pendant des années parce qu'on va me dire que je pique et que je pointe du doigt ce qui n'a pas été fait précédemment. Mais, aujourd'hui, ces écoles sont dans un état qui est quand même assez déplorable. Donc, oui, effectivement il y a des études énergétiques qui sont faites sur ces deux établissements scolaires, il y a une discussion qui est en cours avec l'Inspecteur académique et effectivement on peut se poser la question de la réhabilitation de ces deux écoles qui nous coûtera excessivement cher au regard du mode constructif de chacune d'entre elles. Donc, aujourd'hui ces sujets-là ont été diverses fois évoqués dans les commissions, rien n'a été acté, ce ne sont que des discussions et oui, je louche sur le terrain de la piscine parce qu'il est à proximité de l'école Quévy, qu'il pourrait permettre de regrouper ces deux établissements scolaires et je rêve encore plus en me disant que je souhaiterais une cuisine centrale avec une cantine à la hauteur de ce que les élèves des écoles seraient en droit d'avoir, c'est la liste du Père Noël, mais effectivement ces questions ont été abordées. Voilà, je voulais juste éclairer les lanternes de chacun mais je redis que rien n'est décidé. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Tanca pour ces précisions. N'ayant pas assisté aux commissions scolaires puisque c'est vous qui en êtes en charge Madame Tanca, je ne savais pas que vous en aviez parlé mais c'est très bien que vous en ayez parlé et effectivement ça permet au groupe « Rassemblement Citoyens Niche ma Commune j'y Tiens » de pouvoir avoir les informations nécessaires concernant ce projet qui n'est pas décidé. »

Madame Morage : « Ce qui paraît décidé, c'est donc la démolition de la piscine, ça n'a jamais été discuté en commission urbanisme et travaux. De même, on voit apparaître dans les documents qu'on a eus avec la convocation du conseil municipal, des subventions qui n'ont pas été discutées non plus en commission finances. Il y a même des décisions qui ont été mises et qui concerne par exemple l'occupation du domaine public comme les terrasses alors que tout ce qui est fiscal doit passer en commission finances. Ce qu'on reproche, c'est qu'on a toujours travaillé de concert du temps de Michel Meurdesoif, même l'opposition était au courant de tout, on mettait tout sur la table et on discutait ensemble. Nous, en fait, on arrive en commission et c'est en commission finances qu'on apprend qu'il y a des sous qui vont être versés pour faire tel ou tel travaux, alors que nous sommes à la commission urbanisme et travaux et on n'est pas au courant. On a l'impression que la charrue est mise avant les bœufs et que nous nous sommes là pour faire les chiens de plage arrière et dire oui ! Bin non ! On est un groupe, vous avez dit, quand vous avez été élu qu'on devait travailler ensemble et on ne travaille pas ensemble, ce n'est pas vrai. On a les informations qui nous sont jetées à la figure sauf pour les petites bricoles, là, on a eu trois commissions d'urbanisme et trois commissions finances pratiquement sur un mois et demi mais c'est la commission des finances qui nous a appris qu'on allait démolir la piscine, on n'en a jamais discuté. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Morage, donc les commissions sont là pour pouvoir en discuter, on ne va pas vous en parler avant la commission. Vous dites qu'on ne travaille pas bien avec vous, je suis désolé, peut-être que vous, vous ne voulez pas travailler avec nous mais en tout cas dans votre équipe il y a des gens avec qui on travaille très bien et même très très bien, et avec qui, on peut discuter simplement... Madame je parle, donc je vous donnerai la parole quand vous pourrez parler, laissez-moi parler, je vous ai laissé parler. J'ai le droit de parler Madame Morage, vous me donnez l'autorisation ? Donc, je vous dis que les commissions sont là pour discuter, elles ne sont pas là pour vous donner des informations, elles sont là pour qu'on discute et qu'on donne des avis. Ces avis sont ensuite remontés et permettent d'écrire les délibérations, les commissions ce sont des groupes de travail. Je disais que peut-être vous avez l'impression qu'on ne veut pas travailler avec vous mais c'est votre impression puisque je disais qu'avec d'autres membres de votre équipe on travaille très bien voire même très, très bien et il y a des discussions qui s'engagent et des propositions qui sont faites et ça se passe très bien. Mes collègues adjoints qui animent chacune et chacun leur commission le diront, il y a de très bonnes discussions ne serait-ce même qu'en commission extra-municipale de Kopierre où on travaille sur les fêtes de Kopierre. Madame je parle, si vous ne me respectez pas, ce n'est pas la peine que je vous réponde. Simplement, je pense que tout ce que vous dites est faux et archi-faux comme je vous l'ai déjà dit mais vous restez dans votre optique et de toute façon ce n'est pas maintenant qu'on arrivera à vous faire changer. Mais, je tiens simplement à vous dire, comme lors du premier conseil municipal, oui, je veux qu'on travaille ensemble et travailler ensemble ça veut dire aussi voter un budget ensemble, ce qui n'est pas le cas depuis plusieurs années donc c'est vous qui vous opposez. »

Monsieur Walraeve : « Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites, parce que je pense que même les commissions auxquelles on peut participer cordialement comme ça a été le cas lors de la dernière commission des sports, ces commissions sont plutôt informatives que décisionnaires. On n'a pas de décision à prendre et on n'est juste informés de ce qui se fait ou va se faire. On a demandé avec ma collègue à la commission des sports à étudier les demandes de subventions déposées par les clubs sportifs, on a évoqué cette question avec Monsieur Poignard pour essayer d'avoir plus d'informations, plus de collaborations à ce niveau-là, il n'y a jamais de soutien. De même, je participe à la commission santé, il y a eu des discussions au début mais depuis un moment il n'y en a plus. »

Monsieur le Maire : « D'accord, alors peut-être que Monsieur l'adjoint aux sports pourra répondre sur les questions relatives à la commission des sports. Simplement vous avez dit que les commissions sont « décisionnaires », pas du tout, c'est le conseil municipal qui décide, les commissions donnent des avis, l'adjoint ou le Maire peut vous donner des informations comme je l'ai fait à la dernière commission d'urbanisme à laquelle j'étais présent et ensuite la commission donne un avis favorable ou défavorable qui est repris dans le compte-rendu de la commission. Une commission ne prendra jamais de décision. Les décisions c'est le conseil municipal qui les prend à la fin du processus. »

Monsieur Walraeve : « Je suis d'accord avec vous, donc je me suis trompé, ce n'est pas décision mais avis mais pour le moins pouvoir participer aux débats. Là, on est juste informés c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Je suis étonné de ce que vous dites, mais si vous le dites, c'est que vous le pensez. Monsieur Poignard, vous voulez peut-être rebondir. »

Monsieur Poignard : « Je suis d'accord avec Monsieur Walraeve et Madame Chantreau qui font partie tous les deux de ma commission, j'en ai parlé avec Monsieur Debève qui était également de votre avis de parler des différentes subventions qu'on pouvait attribuer aux clubs. De tête, l'année dernière, il me semble que je vous avais demandé également à ce qu'on puisse travailler tous ensemble en commission pour créer une charte de la subvention, vous n'avez pas été forcément très réceptif à cette histoire de charte. À la dernière réunion de commission des sports, il est vrai que j'avais mis les subventions à l'ordre du jour, nous avons parlé des subventions et des attributions éventuelles qui seraient faites sans parler des finances qui, normalement, sont à l'ordre du jour de la commission des finances. Donc, on en était là, je vous avais promis qu'on allait revenir sur le sujet, on n'a pas eu l'occasion de le faire. Par contre, pour l'année prochaine, après discussion avec Madame Tanca et Monsieur le Maire, nous allons peut-être présenter une charte et également évoquer les demandes de subventions au sein de notre commission. A chaque question, que vous m'avez posée lors des réunions de commissions, je vous ai toujours répondu. Après, Il n'y avait pas vraiment de grosses décisions à prendre dans cette commission-là. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Poignard, vous avez dit : « il n'y a pas de grosses décisions à prendre », les commissions ne prennent pas de décisions, elles donnent un avis. Alors, s'il y avait des demandes de subventions à traiter en commission des sports, il me semble que le service des sports reçoit les demandes et vous avez tout loisir de les présenter aux membres de la commission des sports qui émettront un avis. Tout comme la commission des finances, à laquelle Madame Morage et Monsieur Meurdesoif participent, donne un avis sur les subventions qui sont demandées. Pour rebondir sur ce que vous disiez tout à l'heure Madame Morage « il y a dans le budget des subventions qui n'ont pas été discutées en commission des finances »... Madame Morage, s'il vous plaît arrêtez de m'interrompre, je ne vous interromps pas, c'est une impolitesse et un irrespect, je ne vous ai jamais injuriée Madame Morage, mais en tout cas, vous ne me dites jamais bonjour même quand je m'avance vers vous... simplement je tiens ici à préciser que toutes les subventions qui sont reprises sont les subventions qui ont été traitées lors de la dernière commission des finances. »

Monsieur Fleury : « Je vais rajouter deux points au débat et répondre à Monsieur Denis pour préciser ce qui motive notre position. Je réfute un peu l'idée qui laisserait croire que notre groupe « Rassemblement Citoyen Aniche ma Commune j'y Tiens » serait non constructif et s'opposerait systématiquement. Notre position ne méprise pas le travail rigoureux des services financiers et de Monsieur Denis mais le travail est aussi réalisé par notre groupe représenté en commission des finances par Michel Meurdesoif et Martine Morage, appuyés par l'expertise de Monsieur Chantreau, que je salue, ici présent. Je dis notre expert parce que Monsieur Chantreau a été adjoint aux finances, il nous éclaire quand même sur le budget ce qui nous laisse, nous, les membres du groupe la possibilité d'avoir un débat éclairé sur la question. Penser et dire qu'on s'opposerait systématiquement, ce n'est pas le cas, on ne va pas voter contre a priori, on travaille d'abord. Mais j'aimerais quand même dire deux regrets, le premier : je pense que la méthode de travail sur la question du budget qui est centrale mériterait quand même d'évoluer. Alors, moi, je reconnais le travail des commissions mais sur le budget, je me sens moins concerné pour reprendre un peu ce que dit mon camarade Eric. Je suis à la commission des affaires scolaires, où là je me sens très concerné au contraire, que je sois disponible ou pas, j'ai Madame Tanca qui m'appelle au téléphone pour discuter. Mais, sur la question du budget je me sens moins concerné. Alors je ne dis pas que Monsieur Denis devrait appeler chaque conseiller municipal, bien que si Monsieur Denis veut m'appeler il n'y a pas de problème. Je pense, et ce n'est pas une idée qui sort par magie mais je regarde ce que font les autres communes, que la question du budget devrait pouvoir réunir l'ensemble des commissions à travers plusieurs réunions ce qui permettrait de réaliser un débat. Parce que là, le débat sur le budget est finalement assez rapide alors que c'est central. Ça c'est mon premier regret, le deuxième c'est le comité social territorial qui traite des sujets qui sont directement impactés par nos décisions budgétaires. Alors, pour que tout le monde me comprenne bien, le C.S.T. est l'instance où on va parler un peu des agents, des problèmes au travail, etc. C'est une instance essentielle et moi ce que je regrette -et c'est une décision que je ne comprends toujours pas- c'est que l'opposition a été écartée de cette instance. D'ailleurs, il y a eu plusieurs échanges là-dessus, j'avais été nommé, c'est vous Monsieur le Maire qui m'aviez nommé. Il a toujours été de tradition que l'opposition soit représentée dans cette instance qui remplace le CHSCT et le CT, je ne comprends pas -et ça va dans le sens aussi du fait qu'on se sente moins concernés peut-être qu'au début du mandat - parce que c'est une instance essentielle. Et aujourd'hui que l'opposition n'ait pas son mot à dire dans une instance qui,

en plus, donne un avis consultatif et jusque-là ça s'était très bien passé, il y avait 4 sessions de CT, je me souviens que Madame Tanca avait présidé plusieurs sessions, j'ai participé à trois, j'étais absent au mois de juillet pour des raisons professionnelles. Ce n'est pas l'Instance la plus facile non plus, c'est sûr que c'est plus facile de choisir entre un coussin et un plaid pour le cadeau de la fête des mères, même si c'est très bien de choisir le cadeau de la fête des mères, mais, c'est une décision Monsieur le Maire, que je trouve incompréhensible et qui participe à ce sentiment, cette perception que nous élus, on aimerait peut-être être un peu plus concertés et notamment sur ça, c'est un regret que je voulais vous partager, ça répond en partie, ça motive aussi notre décision. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Monsieur Fleury pour vos propos qui sont très clairs, qui sont très respectueux, qui nous permettent à nous aussi d'avancer ensemble. Simplement dire que pour le budget, il y a des méthodes que vous pourriez nous apporter ou nous éclairer. Puisque vous n'êtes pas assistant parlementaire pour rien Monsieur Fleury, c'est que vous êtes intelligent et votre intelligence peut nous permettre de travailler, de revoir peut-être des méthodes, de former des groupes de travail, je ne sais pas. Vu, que vous avez travaillé dans plusieurs communes peut-être que vous pourrez nous donner des éléments. Ensuite, concernant le CST c'est vrai que c'est une instance qu'il a fallu recréer parce que c'était la fusion du CT et du CHST, on s'est aperçus que plus on était nombreux autour de la table, plus c'était difficile de discuter. Ça s'est vu au cours du dernier CST où ça s'est très bien passé, on était 8 autour de la table plus des personnes invitées des différents établissements comme le CCAS ou Madame la Directrice Générale qui était présente. Mais c'est vrai que plus on est nombreux et plus il faut régler le temps de parole, c'est vrai qu'en conseil municipal c'est un peu différent parce qu'on se parle l'un après l'autre. En CST, chacun veut y aller de son expérience, réduire à 4 membres élus et 4 membres représentants du personnel, ce débat a déjà eu lieu lors d'un précédent conseil municipal, mais je trouvais que c'était équitable. Et d'ailleurs je vous parlerai après du CST puisque dans une des prochaines délibérations, il y a une délibération qui est issue du dernier CST que l'on a eu. Encore merci pour les propos que vous avez pu avoir, j'en prends bonne note et effectivement peut-être que pour parler du budget pour que tout le monde puisse l'appréhender correctement et dans le détail - parce qu'en fait vous c'est surtout le détail qui vous intéresse- peut-être qu'à la commission des finances qui traite du budget, on devrait inviter l'ensemble des élus du conseil municipal et pas uniquement les membres de la commission mais je ne sais pas si c'est possible et si c'est autorisé. En tout cas moi, ce que j'attends de vous aussi, puisque vous vous dites qu'on est fermés, moi, je ne suis pas du tout fermé et je pense que la majorité des administrés le sait, je suis ouvert à tout, je suis ouvert à toutes propositions, j'écoute, je pèse le pour et le contre, je m'intéresse à ce qui se passe autour avant de prendre des décisions. Mais, moi, ce que j'attends de vous, c'est aussi que vous puissiez nous dire de manière formelle ou informelle, sur tel sujet il faudrait travailler de telle manière et là je n'ai pas de retour de votre part ou de demande de rendez-vous, pour me dire, Monsieur le Maire, j'ai pensé à ça, est-ce que vous pensez que c'est possible de le mettre en place. Jamais, jamais, jamais, vous n'avez pris de rendez-vous, ou m'avez écrit ou interpellé dans la rue pour me parler d'un sujet. A chaque fois qu'on se parle finalement et Madame Morge encore plus particulièrement, à chaque fois qu'on se parle vraiment et qu'on a une discussion c'est en conseil municipal. En dehors du conseil municipal, on se dit bonjour évidemment, sauf Madame Morge, on se dit bonjour quand on va aux manifestations et quand on se voit, mais sinon on n'a pas de discussion véritable et c'est peut-être ça qu'il faut améliorer, c'est peut-être se parler simplement et se dire les choses. Parce que n'oubliez jamais, n'oublions jamais qu'au cœur de notre travail ce sont les habitants qui sont là et on n'est pas obligés de s'engueuler en conseil municipal pour ceci ou pour cela. Si on se dispute on doit se disputer pour les habitants et pour le bien-être de nos habitants. Moi, je n'en dirai pas plus, je ne sais pas si c'est nécessaire qu'on discute encore de ce budget. Monsieur Denis vous serez le dernier à prendre la parole. »

Monsieur Denis : « Deux petites choses que je veux souligner. Débattre des chiffres du budget, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, les recettes de fonctionnement qui sont l'élément essentiel de ce budget puisque ça permet d'établir les dépenses de fonctionnement et de dégager un excédent pour financer l'investissement. Ces recettes de fonctionnement, elles ont toutes été débattues dans le ROB, ce sont les mêmes chiffres, ce sont les mêmes montants. On en a débattu dans le rapport d'opérations budgétaires qui a donné lieu à un conseil municipal complet. Et, on a pu débattre sans aucun problème de tous ces chiffres-là et il n'y a pas de décision à prendre puisque ce sont des dotations de l'Etat, des chiffres que l'Etat nous donne et qu'on est bien obligés d'accepter sans discussion. Le budget est contraint parce qu'on fait avec les sommes que l'Etat veut bien accepter de nous donner. On peut dire on va augmenter les taux d'imposition éventuellement, et je vous l'ai dit tout à l'heure, la seule marge d'évolution qu'on puisse avoir c'est de décider un taux supérieur ou inférieur. Deuxième point, les commissions des finances, je m'étonne des propos de Madame Morge puisque lors des deux commissions des finances auxquelles

elle participe tout le temps avec Michel, il n'y a eu aucun problème, elle est même sortie en me disant « Monsieur Denis, je suis bien contente d'être dans votre commission parce qu'on peut discuter de tout sans limite et je suis vraiment contente de pouvoir discuter ». Et maintenant, vous me dites, on ne discute plus de rien, je ne comprends pas. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Denis, allez on arrête les débats, je pense qu'on s'est dit ce qu'on avait à se dire. En tout cas, merci aux services qui ont beaucoup travaillé également pour mettre en place ce budget. Merci à l'ensemble des élus que ce soit dans les commissions, que ce soit dans les différents services pour les adjoints, pour les conseillers délégués qui ont participé au budget en donnant leurs besoins par rapport au projet qu'ils souhaitent mettre en place. C'est vraiment un gros travail collégial qui a pris beaucoup de temps et je remercie toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin dans les différentes instances dans lesquelles elles ont pu y participer. Je pense qu'on a voté le budget, on sait juste que le groupe « Rassemblement Citoyen Aniche ma Commune j'y Tiens » vote contre. »

Adopté à la majorité : POUR (24) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – M. Thibault HOËL -
CONTRE (5) : M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mme Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.
ABSTENTION (1): Mme Christelle LUTAS

5. TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances réunie le 05 avril 2023, de maintenir pour l'exercice 2023 les taux d'imposition applicables en 2022, soit :

- Taxe Foncier Bâti : **48,77%**
- Taxe Foncier non bâti : **62,18%** (inchangé)
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : **24,34%**

Monsieur le Maire : « Simplement vous dire que je vous propose de ne pas modifier les taux d'imposition. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

6. CONVENTIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

En vertu de la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commune qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€, conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est allouée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec les associations suivantes :

- Le Sporting club Anichois représentée par son Président qui bénéficie d'une subvention de **35 000€**
- L'Association Laïque Anichoise de Promotion, d'Animation et de Gestion Educative représentée par son Président, qui bénéficie d'une subvention de **246 500€** (Y compris les actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Unique d'Agglomération).

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse

VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

7. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION « OPÉRATION NOS QUARTIERS D'ÉTÉ »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Poignard qui expose à l'assemblée le quartier unique d'agglomération « Opération nos quartiers d'été »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat unique d'agglomération, l'Office Municipal des Sports d'Aniche porte le dispositif « Quartier d'été 2023 ». L'action permet de concevoir un moment de détente, pour une population qui n'a pas les moyens de s'évader pendant la période estivale et de développer la prise d'initiative des habitants. Le coût total de l'action s'élève à 8 000€. Celle-ci peut être financée par le Conseil Régional à hauteur de 4 000€. L'Office Municipal des Sports d'Aniche sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 4 000€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de **4 000€** à l'Office Municipal des Sports d'Aniche.

Monsieur Poignard : « Nous avons eu une réunion avec le directeur de l'OMS et avec Madame Chantreau sur les différentes activités qu'on pourrait mettre en place, qui ressembleront un peu à celle de l'année dernière étant donné que le thème est sur les jeux olympiques de 2024. On a reconduit, comme chaque année depuis le début de notre mandat, l'opération sur différents quartiers ce qui permet d'animer les quartiers. On a déterminé 5 dates qui commencent le 12 juillet à l'Archevêque, le 21 juillet Cité Consil, le 28 juillet Cité Dubray, le 25 août au Champ de la Nation pour finir le 2 septembre en centre-ville. Très prochainement nous nous rapprocherons des clubs pour connaître les activités qu'ils peuvent nous proposer aussi bien culturelles ou sportives, des marchés semi-nocturne seront une nouvelle fois mis en place pendant nos quartiers d'été, les dates vous seront communiquées plus tard quand on les aura déterminées. J'espère un grand succès et beaucoup de beau temps. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

8. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION – ACTION « PÔLE DE PRÉVENTION ET SOUTIEN A LA PARENTALITÉ »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat unique d'agglomération, axe thématique « lien social », l'association LAPAGE met en œuvre une action « pôle de prévention et de soutien parentalité » afin de renforcer et valoriser les compétences éducatives des parents, favoriser l'égalité des chances à travers un accompagnement et une action précoce auprès des parents et lutter contre l'isolement social des familles.

Le coût de l'action s'élève à 46 500€. Celle-ci peut être financée par l'Etat (Contrat d'agglomération) à hauteur de 14 000€, le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire à hauteur de 5 700€, le Conseil Départemental à hauteur de 5 500€, la Caisse d'allocations familiales à hauteur de 7 300€ et les autres établissements publics à hauteur de 6 000€

L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 8 000€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de **5 000€** à l'association LAPAGE.

Madame Chantreau : « C'est juste pour faire la remarque, la demande de subvention s'élève à 8 000 €, on ne propose que 5 000 € donc ils vont devoir se débrouiller pour équilibrer leur budget à hauteur de 3 000 €. Quelle est la raison pour laquelle on ne peut pas leur verser les 8 000 €. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas qu'on ne peut pas, c'est qu'on doit en discuter. Je pense que ça a pu être discuté précédemment mais il y a dans ces actions à l'Association LAPAGE des enfants et des habitants qui viennent des

communes avoisinantes comme Auberchicourt, Monchecourt, Ecaillon, Marcq-en-Ostrevent et même Douaisis Agglo vient à l'association LAPAGE par exemple dans le cadre des parcours culturels. Et, je pense qu'il serait intéressant que l'Association LAPAGE fasse également des demandes à ces communes puisque ces communes sans le savoir sûrement envoient des enfants à l'Association LAPAGE. La ville d'Aniche ne veut pas payer pour les enfants des communes avoisinantes, c'est un argument, je laisse la parole à Madame Tanca. »

Madame Tanca : « Effectivement, je vais abonder dans ce sens pour reprendre les termes de Monsieur Meurdesoif « de la coopération intercommunale », c'est un petit peu ce qu'on souhaite avec l'Association LAPAGE. Lors des assemblées générales il avait été demandé et proposé au Président de solliciter les communes dont les habitants participent à ces actions pour une participation financière. Alors certes, il y a un intérêt pour les habitants mais c'est un intérêt intercommunal et ce n'est pas parce que l'adresse postale de l'ALAPAGE est à Aniche qu'Aniche doit payer pour tout le monde. Pour vous donner un petit peu les chiffres au niveau de l'action parentalité, je pourrai vous le donner aussi tout à l'heure pour l'action parcours culturel, on a 164 bénéficiaires et il y a 94 anichois, le reste ce sont les autres communes, pourquoi les autres communes ne participent-elles pas ? Pourquoi la demande n'est pas faite aux autres communes ? Tout à l'heure on a dit qu'on serrait le budget pour tout le monde, on a repris la subvention de l'année dernière, on avait même fait une subvention exceptionnelle pour le parcours culturel maintenant il faut aussi que les autres communes mettent la main à la poche. Une proratisation a donc été faite par rapport à la demande de subvention suivant le nombre d'habitants anichois et effectivement on se rapproche de 5 000 € d'où la proposition de délibérer aujourd'hui sur cette somme-là et je vous argumenterai tout à l'heure sur le Parcours Culturel si vous le désirez. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

9. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION –ACTION « PARCOURS CULTUREL »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat Unique d'agglomération, l'association LAPAGE met en œuvre une action « parcours culturel ». Le coût de l'action s'élève à 29 000€. Elle peut être financée par l'Etat (Contrat d'agglomération) à hauteur de 11 500€, le Conseil Départemental à hauteur de 8 500€, la participation des usagers à hauteur de 500€. L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de 8 500€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de **2 500€** à l'association LAPAGE.

Madame Tanca : « Pour être dans la continuité des explications précédentes, dans le cadre du Parcours Culturel le coût qui incombe à ces actions c'est surtout le transport. Il est vrai qu'il faut aller chercher tous les habitants des différentes communes, Auberchicourt, Dechy, Guesnain, Lécluse, Lewarde, Pecquencourt, Sin le Noble, Somain, Montigny-en-Ostrevent, Sin le Noble et Somain en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. C'est une action qui permet d'accompagner les habitants à l'ouverture à la culture, il n'y a pas de souci, si ce n'est que sur les 219 bénéficiaires, il y a 57 anichois. La commune, au travers de Cœur d'Ostrevent, participe financièrement à la gratuité des transports. Donc, en fait, on paie deux fois, on va payer dans le cadre de la subvention pour dire d'aller chercher et ramener tout le monde pour participer à une action culturelle. On a des actions culturelles sur Aniche et je pense que le calendrier est assez chargé pour permettre aussi aux anichois d'être au plus près et d'éviter le transport. Et en plus on va payer au travers de la subvention qu'on va octroyer dans le cadre de la gratuité des transports. Donc, je fais ce même calcul savant en ramenant à 57 personnes et je me dis que les autres communes qui ne font pas automatiquement partie de Cœur d'Ostrevent pourraient éventuellement mettre la main à la poche et je trouve ça quand même dommage que la demande n'ait pas été faite. Le Président de l'ALAPAGE doit donc solliciter les communes voisines, leur dire « voilà pour ce qui concerne votre commune, j'ai autant de personnes qui participent aux actions culturelles, est-ce que vous êtes prêt à aider l'association financièrement ? ». Il avait même été proposé que le courrier soit signé conjointement avec le Maire de la ville, ça n'a pas été fait. Voilà mes explications pour la proposition du montant de la subvention. »

Monsieur Walraeve : « Une petite remarque, je trouve ça un peu logique dans les calculs que vous effectuez mais je ne trouve pas très logique que lorsque c'est dans l'autre sens, la demande soit rejetée. Par exemple, le Club de Volley qui avait fait une demande de subvention pour les anichois qui adhéraient au Club et là ça a été rejeté parce que ce n'est pas sur la commune d'Aniche. Je suis d'accord avec ce que vous dites mais bon il faut un équilibre. »

Madame Tanca : « Alors même si ce n'est pas ma délégation, je vais répondre pour le Club de Volley. Effectivement, parce qu'il n'y a pas de Volley à Aniche, les Anichois vont à Emerchicourt, qui était le club Aniche-Emerchicourt puisqu'il y avait l'école de Volley et Emerchicourt faisait partie de Cœur d'Ostrevent, puis en est parti, puis revenu mais les élus veulent repartir et le club sollicite la ville d'Aniche en disant « est-ce que vous pouvez donner une subvention ». Attendez, vous êtes partis de Cœur d'Ostrevent, vous avez frappé à l'autre porte, allez frapper à l'autre porte pour avoir aussi des subventions. Excusez-moi Monsieur Walraeve, je vais jusqu'au bout de ma réflexion. Donc, aujourd'hui, malheureusement, on n'a pas de Club de Volley à Aniche et on a des habitants d'Aniche, des enfants qui vont pratiquer ce sport dans d'autres communes et c'est très bien, ça fait vivre les autres communes comme les Emerchicourtois font vivre nos commerces en venant à Aniche. Maintenant, il faut quand même souligner que ce n'est pas parce que le Club n'existe pas -et je vais prendre le Club de Rugby de ma fille, il n'y a pas de club à Aniche, elle en fait à Douai parce qu'il y a un club féminin là-bas- qu'on doit demander à la ville d'Aniche de subventionner le club de Rugby de Douai parce qu'il n'y a pas de Club à Aniche. On va où, on ouvre les portes à tous les clubs qui ne sont pas anichois parce qu'on ne peut pas pratiquer à Aniche. Donc, effectivement, il y a eu un avis défavorable à l'époque de la commission finances par rapport peut-être aux arguments que j'ai développés, mais je n'étais pas la seule à émettre un avis. Je suis invitée à la commission puisque les adjoints sont invités d'office mais je n'émet pas d'avis officiels lors des commissions. »

Monsieur le Maire : « Et pour compléter l'argumentaire de Madame Tanca, on avait aussi fait une demande d'explication de budget qu'on n'avait pas reçue dans un premier temps, qu'on a reçu ensuite mais le budget n'était pas équilibré et démontrait que, finalement, on ne savait pas trop où on allait puisque le budget qui était présenté n'était pas correct. De plus, on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable dans ce sens où les parcours culturels sont une action à visée très large et avec des financements de l'Etat, une participation quasiment inexistante des bénéficiaires puisqu'on peut dire que les usagers sont des bénéficiaires dans une association, un club de sport, il y a une cotisation qui est payée par le sportif et cet argent qui rentre dans l'association permet la vie de l'association. Une association ne doit pas attendre une subvention pour pouvoir fonctionner. Après on ne mettra pas à mal l'action, évidemment, en tant qu'ancien adjoint à la culture, je peux me tourner aussi vers Catherine Leriche, adjointe à la culture, qui pourrait dire sur les parcours culturels, qu'à Aniche on propose de belles manifestations, le parcours culturel peut venir aussi à Aniche. »

Madame Chantreau : « C'est juste pour vous dire que le parcours culturel assiste déjà à des actions qui sont faites sur Aniche. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais pas toutes. »

Madame Chantreau : « Pas toutes, mais ça arrive. »

Monsieur le Maire : « Arnaud Tsamère, si je ne me trompe pas. »

Madame Chantreau : « Arnaud Tsamère, ils sont venus également au dernier ciné-spectacle, ils avaient donné rendez-vous directement au cinéma, les bénéficiaires pouvaient utiliser le tram pour arriver jusque-là. »

Monsieur le Maire : « Du coup les anichois n'ont pas payé le tram pour venir jusque-là mais pour d'autres comme ceux de Marcq-en-Ostrevent ou d'ailleurs, on a dû payer un bus pour les amener jusqu'à chez nous. Est-ce que ça n'aurait pas pu être financé par les autres communes. Pour les bénéficiaires de Lécluse, est-ce que c'est à la ville d'Aniche de leur payer le moyen de transport pour venir jusqu'à Aniche, je ne pense pas. Mais, si ça peut rassurer tout le monde je ne compte pas faire en sorte que le Parcours Culturel ne puisse pas avoir lieu. Le but c'est de faire réagir aussi. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse

VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

10. CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

-L'article L2321-2 du CGCT indique qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision pour régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risque dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune.

Considérant le recours effectué par la Commune de Fenain suite à la rechute en accident de travail d'un fonctionnaire territorial de notre collectivité.

Considérant le contentieux en cours,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la provision pour risque à **2 900€** repris au budget primitif au compte 6817.

Monsieur le Maire : « Vous aurez compris qu'il s'agit de constitution de provisions pour risques. Le premier point concerne une problématique d'accident de travail et de rechute sur notre commune. Un agent qui a eu un accident de travail dans une autre commune, qui est venu travailler chez nous et jusqu'alors c'est nous qui payons les frais médicaux, les frais pharmaceutiques. Et donc, on met de l'argent de côté puisque toute cette affaire est au tribunal pour savoir qui de l'un ou de l'autre devra payer tous ces frais médicaux. Il faut qu'on mette dans le cas de la provision pour risque de cet agent 2 900 € de côté si un jour on devait les sortir pour payer tel ou tel frais. »

Monsieur Denis : « En principe le tribunal a reporté sa décision au mois de juillet mais ça dure depuis 5-6 ans. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

11. CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

-L'article L2321-2 du CGCT indique qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal, dès la survenance d'un litige contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision pour régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risque dès la survenance d'un litige contre la Commune.

Vu la commande passée le 18/06/2019 pour la location de matériel de vidéo-surveillance urbaine,

Vu l'installation du matériel par la Société TELEM/ONET,

Vu le rejet des factures reçues pour la location du 01/01/2022 au 31/12/2022, le système n'étant toujours pas opérationnel,

Considérant le litige en cours,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la provision pour risque à **32 100€** repris au budget primitif au compte 6815.

Monsieur le Maire : « Le point suivant c'est également une provision pour risque concernant la société TELEM/ONET qui nous réclame des factures par rapport à la vidéo protection. J'ai décidé de ne pas payer ces factures puisque le service rendu n'est pas conforme aux attentes qui étaient prévues au départ. »

Monsieur Meurdesoif : « Je profite de ces deux questions pour remettre sur le tapis l'histoire des ex-adjoints qui avaient été démis de leur fonction, est-ce qu'on a une décision qui a été prise. »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur Meurdesoif : « Donc, l'argent est provisionné, si j'ai bien compris, sur le compte indemnités des élus. »

Monsieur le Maire : « Rien n'a changé depuis la dernière fois où on en a parlé à la salle des fêtes Claudine Normand lors de la période Covid où l'on tenait le conseil municipal. Tout est provisionné au cas où la justice nous demanderait de les verser, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

12. FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR UN AGENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article n° 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent doit être équipé d'un appareil auditif.

Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait établir trois devis. Le montant du devis retenu est de 1 800€. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap) ; il reste à sa charge la somme de 790€

Le 14 septembre 2022, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 13 janvier 2023 la notification d'accord total pour cette aide.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation **qu'à la collectivité** qui se charge de reverser cette somme à l'agent.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les articles qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Vu la notification reçue le 13 janvier 2023 du FIPHFP pour un accord total de l'aide de 790€ suite à la demande faite par la Commune le 14 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reverser l'aide d'un montant de 790€ à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP.

Monsieur le Maire : « Par exemple, à l'hôpital dans lequel je travaillais, on avait des agents administratifs qui avaient des problèmes de dos ou des problèmes musculo-squelettiques et donc on pouvait acheter des sièges de bureau ergonomiques pour ces personnes qui avaient des problèmes liés au travail. Et dans le cas présent il y a lieu de financer des appareils auditifs pour un agent qui a des problèmes auditifs liés au travail. On a eu un devis de l'agent, les appareils auditifs coûtent 1 800 €, il y a forcément le remboursement du régime obligatoire, du régime

complémentaire et de la prestation de compensation du handicap mais il reste à la charge de l'agent une somme de 790 €. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

13. SUBVENTION CCAS ET SAAD PORTAGE DE REPAS ET PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE - BUDGET ANNEXE DU CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par délibération en date du 8 décembre 2021, le conseil d'administration du CCAS a décidé la création d'un budget annexe sous nomenclature budgétaire et comptable M22 pour le portage de repas et les petits travaux de jardinage à compter du 1er janvier 2022 avec une entrée en application au 1^{er} juillet 2022.

La subvention accordée au CCAS pour l'année 2023, inscrite au compte 657362, est d'un montant de 570 000 €. Vu les prévisions budgétaires du CCAS et du SAAD, il y a lieu de répartir de la façon suivante le versement de cette dernière :

- Au budget principal du CCAS (M57) : 518 400€.
- Au budget annexe SAAD (M22) 51 600€.

Monsieur le Maire précise que ces sommes seront versées à chaque entité, mensuellement, ce qui est déjà le cas depuis le 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal du CCAS et depuis le 1^{er} juillet 2022 pour le SAAD et qu'il en sera de même pour les années à venir.

Monsieur propose à l'assemblée d'adopter le principe de la répartition de la subvention globale au CCAS de cette manière pour 2023.

Monsieur le Maire : « Je porte à votre attention qu'il y a quand même une diminution de la subvention par rapport à l'année passée. L'année passée une demande avait été faite à hauteur de 620 000 € et cette année puisqu'il y a un excédent sur l'exercice 2022, forcément la demande de subvention est à hauteur de 570 000 €. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

14. ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AUX AGENTS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE ET EN CONTRATS DE PROJET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 06 avril 2012, il avait été décidé d'accorder le bénéfice de titres restaurant d'une valeur faciale de 5€ aux agents communaux titulaires et stagiaires avec prise en charge par la commune de 50% de la valeur du titre.

Par délibérations du 25 novembre 2019 puis du 19 décembre 2020, le nombre de titres restaurant accordés mensuellement est passé à 8 puis à 10 par agent.

Le Comité Social Territorial consulté lors de la réunion du 29 mars 2023 a émis un avis favorable à l'octroi de titres restaurant aux agents en contrat à durée indéterminée et aux agents en contrat de projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder le bénéfice de titres restaurant aux agents en contrat à durée indéterminée et aux agents en contrat de projet.

Monsieur le Maire : « La collectivité a de nombreux agents et parmi ces agents, il y a des agents qui sont fonctionnaires et d'autres qui sont contractuels. Les agents fonctionnaires bénéficient déjà d'une participation de la collectivité pour le financement de leur protection complémentaire santé et ces agents bénéficient également de chèques déjeuner. Parallèlement à ces agents fonctionnaires, nous avons des agents qui sont recrutés dans le cadre de contrats de projet. Par exemple, dans le cadre de la labellisation Petites Villes de Demain, nous avons un

chef de projet qui a été recruté et qui a un contrat de longue durée et nous avons également un agent en particulier qui est en CDI. Toutes ces questions ont été soumises en CST pour avis avant de vous les proposer. On a d'ailleurs « cédé » pour la première fois un agent et c'est ce qu'il y a de mieux pour elle parce que la titularisation n'était pas à son avantage. Donc, les deux délibérations que je vous propose c'est de permettre à ces agents contractuels de bénéficier au même titre que les fonctionnaires des tickets restaurant pour la première délibération et de la participation de la collectivité à la complémentaire santé pour la deuxième délibération. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

15. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS EN CDI ET EN CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suivant les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues, ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence

Par délibérations du 13 décembre 2013 et 25 novembre 2019, il avait été décidé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de :

- 25€ pour les agents titulaires actifs (ou stagiaires)
- 25€ pour le conjoint (marié, pacsé, concubin)
- 15€ par enfant affilié payant

Le Comité Social Territorial consulté lors de la réunion du 29 mars 2023 a émis un avis favorable au versement de cette participation aux agents en contrat à durée indéterminée et en contrat de projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser cette participation aux conditions qui suivent :

- 25€ pour les agents en CDI et sous contrat de projet
- 25€ pour le conjoint (marié, pacsé, concubin)
- 15€ par enfant affilié payant

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

III - QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

A. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

1. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE MÉDIATEUR CULTUREL POUR LE CINÉMA JACQUES TATI - À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Région Hauts-de-France accompagne l'emploi de médiateurs culturels dans les établissements cinématographiques de statut public ou privé.

Les médiateurs de salles de cinéma de proximité ont la charge de déployer des actions de médiation culturelle touchant plus particulièrement le jeune public par des actions d'éducation à l'image et développant la citoyenneté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi non permanent de Médiateur Culturel à temps complet pour le Cinéma Jacques-Tati dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie C et à signer tout document s'y rapportant.

Dans le cadre de la remunicipalisation du cinéma, cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le déploiement des actions de médiation culturelle touchant plus particulièrement le jeune public par des actions d'éducation à l'image et développant la citoyenneté. Dans un rôle affirmé d'animateur culturel, le médiateur développe ses actions dans un cadre partenarial, en lien étroit avec les dynamiques locales existantes et avec les actions de réseau menées au niveau régional et national.

Les missions du médiateur culturel au cinéma Jacques-Tati seront les suivantes :

- appréhender la reconquête du public jeune,
- développer et d'accompagner des actions d'éducation à l'image sur le temps scolaire et hors temps scolaire,
- développer la communication par le biais des réseaux sociaux et des médias traditionnels,
- déployer les actions en faveur des lycéens, collégiens,
- favoriser l'animation de ce lieu culturel,
- tisser des liens avec les dispositifs locaux, départementaux, régionaux et nationaux,
- participer aux actions de formation mises en place par la Région.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an. Il peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 2 **ou** d'une connaissance cinématographique solide et éclectique **et/ou** une maîtrise des techniques de médiation culturelle

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

B. SERVICE CULTUREL

1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EMPLOI D'UN MÉDIATEUR CULTUREL AU CINÉMA JACQUES-TATI AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Région Hauts-de-France accompagne l'emploi de médiateurs culturels dans les établissements cinématographiques de statut public ou privé.

Dans le cadre de la remunicipalisation du cinéma, cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le déploiement des actions de médiation culturelle touchant plus particulièrement le jeune public par des actions d'éducation à l'image et développant la citoyenneté. Dans un rôle affirmé d'animateur culturel, le médiateur développe ses actions dans un cadre partenarial, en lien étroit avec les dynamiques locales existantes et avec les actions de réseau menées au niveau régional et national.

Les missions du médiateur culturel au cinéma Jacques-Tati seront les suivantes :

- appréhender la reconquête du public jeune,
- développer et d'accompagner des actions d'éducation à l'image sur le temps scolaire et hors temps scolaire,
- développer la communication par le biais des réseaux sociaux et des médias traditionnels,
- déployer les actions en faveur des lycéens, collégiens,
- favoriser l'animation de ce lieu culturel,
- tisser des liens avec les dispositifs locaux, départementaux, régionaux et nationaux,
- participer aux actions de formation mises en place par la Région.

Allouée sous forme de subvention, l'aide est limitée à l'emploi d'un médiateur par établissement cinématographique. La participation de la Région Hauts de France, en lien avec le partenariat conclu avec le CNC, est plafonnée à 30 000 euros par an. Cette aide porte sur les dépenses suivantes :

- prise en charge du coût du poste à hauteur de 75% (plafonnée à 25 000€)
- charges liées à la fonction (dépenses relatives à la mise en place d'actions et d'outils de communication favorisant le développement des publics) : aide plafonnée à 5 000€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande d'aide à l'emploi d'un médiateur culturel pour le cinéma Jacques-Tati auprès de la Région Hauts-de-France.

Monsieur le Maire : « Je souhaite préciser que l'on recherche également pour notre cinéma un contrat étudiant passionné par le cinéma, qui travaillerait le vendredi, samedi, dimanche et qui ferait partie de l'équipe du cinéma. »

Adopté à l'unanimité : POUR (30) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON - Yannick CAMBIER – Mme Cathy LEFEBVRE – M. David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Lefebvre) – MM. Nicolas FACON (proc. à Mme Tanca) - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND (proc. à Mme Denis) – Gwenaël DHEE (proc. à M. Poignard) - Mme Christelle CHARLON – MM. Thibault HOËL - M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU – M. Rémy FLEURY.

IV - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

23 février 2023 : *Festivités de Saint-Laurent* : Décision de signer un contrat avec la société Amboise montgolfière Balloon Révolution pour la location d'un ballon captif, le dimanche 6 août 2023. Le montant du contrat est fixé à 7 703,52 € T.T.C.

28 février 2023 : *Festivités de Kopierre* : Décision de passer un contrat de cession pour les concerts organisés les samedi 24 et dimanche 25 juin 2023, avec DIVAN PRODUCTION. Le coût de la prestation s'élève à 42 200 € TTC – un acompte de 30% est à verser à la réservation soit la somme de 12 650 € TTC.

28 février 2023 : Décision d'organiser un concert de musique classique le dimanche 14 mai 2023 à 16 h00, à la salle Pierre de Coubertin et de retenir la proposition de l'Orchestre de Douai pour la programmation intitulée « une affaire de famille » a (symphonie n°1 en ré majeur de Joseph Haydn, symphonie concertante pour violon et alto, divertimento N°11K251 en ré majeur de W. Amadeus Mozart et la Sinfonia n°10 de Félix Mendelssohn). Le coût de ce concert s'élève à 6 224,50 € TTC.

28 février 2023 : Décision de fixer le tarif individuel du repas des aînés, qui se déroulera le mercredi 17 mai 2023 à la salle Pierre de Coubertin, à 45 € pour les accompagnants extérieurs.

1^{er} mars 2023 : Décision de mettre à disposition du CEMEA les locaux de l'école et du restaurant scolaire F.Wartel afin de lui permettre d'organiser un stage BAFA durant les vacances scolaires, pour un montant de 100 € TTC par jour d'occupation.

7 mars 2023 : Décision de souscrire un contrat d'engagement à l'occasion du mois de la petite enfance le mercredi 31 mai 2023 avec la Compagnie des Miettes à Baisieux pour un montant de 450 € TTC.

7 mars 2023 : Décision de signer un avenant de prolongation n°3 du délai d'exécution jusqu'au 28 février 2023 avec l'entreprise SAS Groupe ECOLIS titulaire du lot N°7 (Photovoltaïque). Les dispositions relatives aux délais, qui figurent dans les pièces du marché (Acte d'engagement, CCAP, CCTP, annexes, etc...), dans une ou plusieurs modifications de marché (avenants), ou encore dans les mesures d'exécution (OS) sont remplacées par la phrase suivante :

Le délai d'exécution est compris entre la réception du premier ordre de service le 01-06-2021 et le 28-02-2023. Les autres clauses du marché restent inchangées.

8 mars 2023 : Décision d'attribuer à la Société SCHILLER France le contrat de maintenance des 19 défibrillateurs équipant les différents sites de la commune. Le montant du contrat annuel s'élève à 2 611,74 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et prendra effet au 1^{er} mars 2023 jusqu'au 28 février 2026 inclus.

8 mars 2023 : Décision d'attribuer à la Société VERITAS le contrat de contrôle périodique des installations et équipements techniques communaux. Le montant du contrat annuel s'élève à 19 974,65 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et prendra effet au 1^{er} mars 2023 jusqu'au 28 février 2024.

13 mars 2023 : Décision de fixer le droit de voirie pour les occupations temporaires du domaine public portant sur les installations de terrasse au prix forfaitaire mensuel de 3 euros par m². Le paiement des droits de voirie s'effectuera par émission de titre de recettes.

13 mars 2023 : Décision de passer avec la Société SERVIA AMIENS, un contrat de maintenance et d'assistance système de 4 ordinateurs HP 280G2 de l'espace de vie sociale pour un montant annuel de 781,70 € TT. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 11 avril 2023.

23 mars 2023 : Décision de confier à la société SOMEX, le contrat de vérification et de maintenance des installations de sécurité incendie pour un montant annuel de 5 124€ TTC. (Extincteurs portatifs et désenfumage naturel). Le contrat d'une durée initiale d'un an est renouvelable deux fois par reconduction à compter du 20 mars 2023 jusqu'au 20 mars 2026 inclus.

27 mars 2023 : Décision de signer un contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de ville avec la société TK Elevator France pour un montant annuel de 2322€ TTC. Le contrat d'une durée initiale d'un an est renouvelable trois fois par reconduction à compter du 20 mars 2023 jusqu'au 20 mars 2027 inclus.

27 mars 2023 : Décision de signer un contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école primaire F. WARTEL avec la société TK Elevator France pour un montant annuel de 2212 € TTC. Le contrat d'une durée initiale d'un an est renouvelable trois fois par reconduction à compter du 20 mars 2023 jusqu'au 20 mars 2027 inclus.

4 avril 2023 : Décision de fixer les participations familiales pour les accueils de loisirs pour cet été comme suit :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Quotient familial inférieur ou égal 369 €	32,00	30,00	28,00	26,00	24,00	22,00
Quotient familial compris entre 370 € et 499€	57,00	55,00	53,00	51,00	48,00	45,00
Quotient familial compris entre 500 € et 700€	73,00	69,00	64,00	60,00	55,00	50,00
Quotient familial supérieur à 700 €	79,00	75,00	73,00	66,00	63,00	56,00
Non contribuables à aniche (sauf ceux dont le QF est inférieur à 700 €)	235,00					

Coût de l'accueil complémentaire : forfait de 19,00 € par mois

D'autoriser le remboursement éventuel de la participation des enfants qui n'auraient pas pu fréquenter les accueils de loisirs en totalité ou pour la moitié du mois pour des raisons médicales ou familiales, sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, attestation sur l'honneur, justificatif administratif...)

D'autoriser le paiement de la participation familiale en trois fois.

07 avril 2023 : Décision de passer avec la Société SERVIA à Friville-Escarbotin, un contrat de maintenance et d'assistance système du matériel informatique du Centre Technique Municipal (1 serveur Fujitsu, 3 PC Fujitsu, 1 switch), pour un montant annuel de 1 430,85€ HT soit 1 717,02€ T.T.C. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 10 mai 2023.

Madame Chantreau : « Martine avait abordé un petit peu le sujet tout à l'heure concernant des tarifications pour l'occupation d'une terrasse pour les cafés, c'est la décision prise au 13 mars et la tarification pour les accueils de loisirs qui a été prise au 4 avril. Ça ne devait pas être soumis à délibération ou on peut les prendre en décision ? »

Monsieur le Maire : « Pour répondre à votre question qui est très bien posée et qui est explicite, lors du tout premier conseil municipal vous m'avez donné des pouvoirs et parmi ces pouvoirs, il y a les décisions concernant par exemple la tarification du domaine public ou de terrasse. Si, je ne me trompe, mais là, Madame la Directrice Générale des Services pourra me le dire, il en est de même, des tarifications pour les marchands de marché, les tarifications pour la ducasse, je pourrais les prendre en simple décision et informer le conseil municipal des décisions prises en la matière. En tout cas pour les terrasses je peux prendre une décision, et il fallait prendre une décision rapide puisque la restauratrice, qui souhaitait installer sa terrasse, devait le savoir rapidement. On s'est simplement basé sur ce qui se fait aux alentours et on a pris la tarification la moins chère qui est celle de Denain. Et pour la décision du 4 avril concernant les participations familiales pour les accueils de loisirs, elles ont été vues en commission, il n'y a pas d'augmentation par rapport aux années précédentes et le conseil municipal m'a donné pouvoir pour prendre ce type de décisions. Si vous voulez avoir un détail vous pouvez reprendre les premiers conseils municipaux qui me donnent le pouvoir de fixer des tarifications qui n'ont pas de caractère fiscal. Si on devait passer toutes ces décisions en conseil municipal, je pense qu'on aurait des conseils municipaux peut-être même toutes les deux semaines et qui dureraient des heures et des heures. Là vous avez en toute transparence l'ensemble des décisions qui ont été prises, le but c'est que vous puissiez en avoir connaissance et qu'on en discute. »

Monsieur Denis : « Si le Maire n'avait pas pouvoir pour prendre ces arrêtés, ces décisions, la Sous-Préfecture se ferait un plaisir de les rejeter illico. »

Monsieur le Maire : « Je pense également aux actes de concession que je prends 2 à 3 fois par semaine, on ne peut pas se permettre de passer tous les actes en conseils municipaux, ce serait impossible. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05 et invite les conseillers municipaux à signer les documents budgétaires.